

PARTIE II OBJECTIFS / RÉSULTATS

LISTE DES INDICATEURS D'OBJECTIFS/RÉSULTATS

Objectif	Indicateur	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal
1 : Contribuer à la compensation financière des charges de famille	Redistribution horizontale			
	1-1 - Niveau de vie des ménages avant et après impôt sur le revenu, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de la configuration familiale	Réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS
2 : Aider les familles vulnérables	Redistribution verticale			
	2-1 - Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale	Réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS
	Action sur la pauvreté			
	2-2 - Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté	Réduction	DSS/INSEE	DGCS/DSS
	2-3 - Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale	Réduction du taux de pauvreté	DREES	DGCS/DSS
	2-4 - Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale et du type de parc et du montant du loyer	Réduction significative du taux d'effort	CNAF	DSS
3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle	Accès à l'offre de garde			
	3-1 - Taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants	Augmentation	CNAF	CNAF/DGCS
	3-2 - Suivi du développement de la garde collective et individuelle, d'enfants de moins de 3 ans sur la période 2013-2017 3-2-1 - Nombre de places créées en accueil collectif et enfants accueillis par un ASMAT 3-2-2 - Part des enfants en situation de pauvreté fréquentant les EAJE	275 000 places (2013-2017) Au moins 10%	CNAF	CNAF/DGCS/DSS
3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle	3-3 - Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes de garde 3-3-1 - Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde "formels" pour 100 enfants de moins de trois ans par département et par zone d'emploi 3-3-2 - Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans par département et par zone d'emploi 3-3-3 - Part des nouvelles places d'accueil collectif créées dans les zones prioritaires	Réduction de la dispersion 75 %	CNAF	CNAF/DGCS
	3-4 - Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale	Rapprochement des taux d'effort selon le mode d'accueil	CNAF	CNAF
	Équilibre vie familiale - vie professionnelle selon le genre			
	3-5 - Indicateur sur l'emploi des femmes 3-5-1 - Taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans et comparaisons internationales 3-5-2 - Taux d'emploi des femmes et des hommes selon le nombre et l'âge des enfants 3-5-3 - Taux d'activité des femmes et des hommes selon le nombre et l'âge des enfants	Femmes 70% Ensemble 75% Augmentation Augmentation	DSS/INSEE DREES/INSEE DREES/INSEE	DGEFP
	3-6 - Disparités salariales entre hommes et femmes	Diminution	DSS/INSEE	DGEFP
4 : Garantir la viabilité financière de la branche famille	4-1 - Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF	Équilibre	DSS	DSS
	4-2 - Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : taux de réalisation des dépenses de prestations par rapport aux prévisions budgétaires de la COG État-CNAF	100% en 2015	DSS	CNAF

Indicateur n°1-1 : Niveau de vie des ménages avant et après impôt sur le revenu, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de leur configuration familiale

Finalité : cet indicateur vise à mesurer les écarts de niveau de vie selon la configuration familiale. Il évalue également l'importance de la compensation financière des coûts liés à la présence d'enfants dans le ménage induite par le quotient familial, les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux.

Résultats : les niveaux de vie après impôt sur le revenu, prestations familiales, aide au logement et minima sociaux varient en 2014 comme suit :

	Niveau de vie de référence médian	Impact de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation			Niveau de vie de référence médian après impôt	Impact des prestations		Niveau de vie final médian	Objectif	
		Avant prise en compte du quotient familial	Impact supplémentaire du quotient familial	Impact supplémentaire de la PPE et de la TH		Impact des prestations familiales	Impact supplémentaire des aides au logement, des minima sociaux et du RSA « activité »			
Couples										
sans enfant	100	-5,1%	0,0%	-1,4%	93,6	0,0%	0,1%	93,6	Réduction des écarts de niveau de vie	
	27 135				25 385			25 405		
avec 1 enfant	84,0	-3,9%	1,8%	-1,4%	81,1	4,7%	0,1%	85,0		
	22 805				22 010			23 068		
avec 2 enfants	77,6	-4,6%	2,8%	-1,0%	75,3	8,7%	0,2%	81,9		
	21 046				20 419			22 224		
avec 3 enfants ou +	52,1	-2,4%	2,3%	-0,1%	51,9	21,1%	1,1%	63,5		
	14 127				14 084			17 243		
Célibataires										
sans enfant	73,0	-4,9%	0,3%	-2,2%	68,1	0,0%	1,4%	69,1		
	19 821				18 487			18 745		
avec 1 enfant	48,6	-1,7%	1,5%	-2,0%	47,6	6,0%	9,5%	55,3		
	13 198				12 908			14 993		
avec 2 enfants ou +	32,1	-0,3%	0,7%	0,4%	32,4	32,3%	16,5%	50,0		
	8 722				8 798			13 564		

Source : modèle INES (Insee-DREES), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 actualisée 2014, calculs DREES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans. Pour la définition des différents concepts, se référer aux précisions méthodologiques.

Lecture : le niveau de vie des couples et des célibataires est rapporté à un référentiel 100 qui est le niveau de vie médian de référence d'un couple sans enfants (27 135 € par UC correspond alors à 100). Ainsi, un couple avec 2 enfants a un niveau de vie médian de référence de 21 046 € soit 77,6 % du niveau de vie médian d'un couple sans enfants. Ce niveau de vie diminue de 4,6 % avec l'impôt sur le revenu (sans prise en compte du quotient familial), augmente de 2,8 % après prise en compte du quotient familial et diminue de 1,0 % après prise en compte de la prime pour l'emploi (PPE) et de la taxe d'habitation (TH). Il augmente de 8,7 % avec les prestations familiales ; puis, par rapport à ce niveau de vie, le revenu augmente de 0,2 % lorsque sont pris en compte les aides au logement, les minima sociaux et le volet « activité » du RSA.

Les personnes sans enfant, seules ou en couple, ont un niveau de vie de référence par unité de consommation supérieur à celles qui ont des enfants : plus le nombre d'enfants est important, plus le niveau de vie de référence est faible.

L'impôt sur le revenu repose sur la notion de capacité contributive qui prend en compte non seulement les revenus d'un ménage, mais également le nombre de personnes à charge. C'est le mécanisme du « quotient familial », qui vise à taxer non pas le revenu brut, mais le revenu divisé par un nombre de parts reflétant la composition de la famille. Ainsi, à revenu identique, une famille avec un enfant acquitte un montant d'impôt sur le revenu moindre de celui d'une personne isolée ou d'un couple sans enfants, une famille avec deux enfants un montant moindre de celui d'une famille

avec un enfant, etc. Dans la limite d'un plafond, cet effet du quotient familial est d'autant plus important que le revenu est élevé.

Les familles nombreuses bénéficient fortement du quotient familial, qui annule en moyenne l'impact de l'impôt sur le revenu pour les familles avec trois enfants et plus, alors que la perte de niveau de vie liée à l'impôt sur le revenu est de 5,1 % pour un couple sans enfants.

En 2014, cet impact positif du quotient familial sur le niveau de vie est de moindre ampleur que les années précédentes. En effet, l'avantage maximal tiré de la prise en compte des enfants à charge *via* ce mécanisme est passé de 2336 € par demi-part fiscale en 2012 à 2000 € en 2013 et enfin à 1500 € en 2014 suite aux abaissements successifs de son plafond. Par ailleurs, même si cet effet est moins massif pour les familles, l'avantage fiscal accordé aux personnes seules ayant élevé seules des enfants pendant moins de 5 ans a aussi été supprimé en 2014 (par extinction progressive puisque son plafond a connu des diminutions successives depuis 2010 jusqu'à atteindre 0 en 2014).

Les **prestations familiales** réduisent les disparités de niveaux de vie entre les différents types de famille. La redistribution horizontale (des ménages sans enfants vers les familles) est nettement marquée. En effet, les prestations familiales permettent aux familles d'accroître leur niveau de vie et cette augmentation est d'autant plus forte qu'il y a beaucoup d'enfants dans la famille. Ainsi par exemple, un couple ayant un enfant voit le niveau de vie médian de sa catégorie augmenter de 4,7 % du fait des prestations familiales alors que l'augmentation atteint 21,1 % pour une famille ayant au moins trois enfants. Les familles monoparentales voient leur niveau de vie augmenter de manière encore plus importante : les prestations familiales augmentent par exemple de 32,3 % le niveau de vie médian des parents isolés avec au moins deux enfants. L'impact des prestations familiales sur la réduction des écarts de niveau de vie de référence apparaît donc plus important pour les familles nombreuses et pour les familles monoparentales.

Contrairement aux prestations familiales, les **minima sociaux** et les **aides au logement** sont attribués également aux ménages sans enfants. L'effet de ces prestations présente des différences nettes entre les couples et les parents isolés. Parmi les couples, le niveau de vie médian s'élève peu du fait des minima sociaux et des aides au logement (+ 1,1 % pour les couples ayant au moins trois enfants). L'aide des personnes seules s'accroît proportionnellement davantage avec le nombre d'enfants : le niveau de vie médian avec l'aide des minima sociaux et des allocations logement augmente respectivement de 1,4 % pour les célibataires sans enfants, de 9,5 % pour un parent isolé avec un enfant et de 16,5 % pour un parent isolé avec au moins deux enfants à charge. Ainsi, les minima sociaux et les aides au logement contribuent également à la réduction des disparités de niveau de vie entre familles de configuration différente mais leur impact est moindre à cet égard que celui des prestations familiales.

Le volet « activité » du revenu de solidarité active - RSA - améliore seulement à la marge le niveau de vie des familles. Son effet est comptabilisé avec les minima sociaux. Pris seul, il n'a pas d'effet significatif.

Les prestations sociales ont fait l'objet de nombreuses modifications législatives depuis vingt ans : la majoration de l'allocation de rentrée scolaire puis l'élargissement de l'assiette de ses bénéficiaires (en 1993 et 1998), les allocations familiales pour les enfants jusqu'à 21 ans au lieu de 19 ans (en 1998 et 1999), l'harmonisation des barèmes des allocations logement (2001, 2002), la refonte des aides pour l'accueil du jeune enfant (2004) et plus récemment la mise en place du RSA (2009). L'Insee et la Drees ont évalué l'impact de ces modifications législatives sur la redistribution, en comparant la façon dont le système socio-fiscal modifie les inégalités de revenus en 2010 et la façon dont il le ferait en appliquant la législation de 1990 (voir *France portrait social, édition 2011*) et en concluent que les réformes intervenues entre 1990 et 2010 vont dans le sens d'une accentuation de la progressivité des prestations.

Sur l'année 2014, plusieurs mesures sont entrées en vigueur ou ont été décidées qui affectent également la situation des bénéficiaires de prestations sociales. Ce bilan redistributif effectué par la DREES et l'Insee est présentée de manière détaillée chaque année en vue d'ensemble de *France portrait social*.

Construction de l'indicateur : les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation Ines, géré conjointement par la Drees et l'Insee. Les barèmes de la législation 2014 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle Ines est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisées par l'Insee, la DGFiP, la Cnaf, la Cnav et la MSA, qui appartiennent aux caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2012 actualisée pour l'année 2014. Les enfants à charge sont définis au sens de la Cnaf : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55 % du SMIC.

Précisions méthodologiques : le tableau présente différentes définitions des revenus et des niveaux de vie :

- le *revenu de référence* est ici le revenu du ménage net des cotisations sociales, de la CSG, de la CRDS (R1). Le niveau de vie de référence est le revenu de référence divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage ($NV1=R1/UC$). Les UC, définies selon l'échelle de l'Insee, consistent à attribuer un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le 1^{er} adulte, 0,5 pour chaque autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans ;
- l'*impact des prestations familiales* se mesure après avoir retiré du revenu de référence l'impôt sur le revenu (IR, en comptant la prime pour l'emploi), la taxe d'habitation (TH) et y avoir ajouté les prestations familiales (PF), le tout rapporté aux unités de consommation du ménage : $NV2= (R1-IR-TH+PF)/UC$;
- le *niveau de vie final* est le niveau de vie après transferts : $NVF= (R1-IR-TH+PF+RSA \text{ « activité » } +\text{minima}+AL)/UC$;
- le niveau de vie médian est celui qui partage la population en deux parties d'égal effectif : la moitié des personnes ont un niveau de vie inférieur à la médiane et l'autre moitié a un niveau de vie supérieur à la médiane.

L'effet du quotient familial calculé ici correspond à l'impact de l'attribution de demi-parts ou parts fiscales liées à la présence de personnes à charge dans le foyer fiscal ainsi que l'attribution de demi-parts fiscales liées à des situations familiales particulières (vivre seul et avoir un enfant décédé après l'âge de 16 ans, vivre seul et avoir élevé un enfant en étant seul pendant au moins 5 ans, être actuellement parent isolé). Cela explique que l'on observe un léger effet du quotient familial sur le niveau de vie des célibataires sans enfant. Par convention, cet effet est calculé sans tenir compte des parts fiscales liées aux situations d'invalidité.

Le type de famille retenu est celui au sens des prestations familiales. Un couple est formé de deux conjoints, mariés ou non, et cohabitant. Les enfants sont les enfants à charge de moins de 21 ans. Les familles ne correspondant pas à cette typologie, dites complexes, ne sont pas traitées ici.

Par définition, les prestations familiales (*cf.* indicateur de cadrage n° 5) sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans conditions de ressources (allocation familiales - AF -, allocation de soutien familial - ASF -, allocation d'éducation de l'enfant handicapé - AEEH -, complément de libre choix d'activité - CLCA -, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (complément familial - CF -, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RSA dans sa composante « socle », allocation de solidarité aux personnes âgées - ASPA -, allocation supplémentaire d'invalidité - ASI -, allocation adulte handicapé - AAH - et son complément auxquels on ajoute ici la composante « activité » du RSA) et les aides au logement à destination des locataires et des accédants à la propriété ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

Indicateur n°2-1 : Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale

Finalité : cet indicateur vise à mesurer l'impact du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur les disparités de niveau de vie entre les ménages de même composition.

Résultats : pour chaque catégorie de ménage, le rapport entre le niveau de vie inférieur des 10 % des ménages les plus aisés (9^e décile : D9) et le niveau de vie supérieur des 10 % les plus modestes (1^{er} décile : D1) est calculé successivement pour :

- le revenu primaire par unité de consommation (UC) appelé niveau de vie primaire ;
- puis après prise en compte de l'impôt sur le revenu : avant et après quotient familial ;
- puis après prise en compte de la prime pour l'emploi (PPE) et de la taxe d'habitation (TH) ;
- puis après prise en compte des prestations familiales ;
- puis après prise en compte du RSA « activité » ;
- puis après prise en compte des minima sociaux et des aides au logement.

Rapport inter-déciles des distributions de niveaux de vie avant et après transferts (D9/D1)

	couples			parent isolé	Objectif
	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants ou plus		
Niveau de vie primaire	3,7	4,3	8,1	268,6	Réduction des écarts de niveau de vie
Après IR sans quotient familial	3,3	3,8	7,2	255,8	
Après IR y.c. quotient familial	3,4	3,9	7,7	259,9	
Après PPE et TH	3,4	3,9	7,4	254,9	
Après prestations familiales	3,2	3,4	4,3	5,8	
Après RSA « activité »	3,2	3,3	4,2	5,7	
Après minima sociaux et allocations logement	2,9	3,1	3,3	2,5	

Source : modèle INES (Insee-DREES), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 actualisée 2014, calculs DREES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

Lecture : parmi les couples ayant deux enfants, les 10 % des ménages plus aisés (D9) ont un niveau de vie initial 4,3 fois plus important que les 10 % des ménages les plus modestes (D1). Après intervention de l'impôt sur le revenu, y compris quotient familial, ce rapport diminue à 3,9. Lorsque les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont également pris en compte, ce rapport s'établit à 3,1.

Avant impôt sur le revenu et prestations sociales, les inégalités entre les ménages ayant la même composition familiale sont importantes. Elles le sont notamment pour les familles nombreuses (couples ayant au moins trois enfants), mais surtout, dans des proportions bien supérieures, pour les familles monoparentales. Initialement, le 9^{ème} décile de revenu des ménages en couple avec trois enfants ou plus a un niveau de vie 8,1 fois supérieur à celui du 1^{er} décile de revenu des ménages dans cette configuration familiale ; pour les parents isolés ce rapport atteint 268,6. Cet écart particulièrement élevé entre les niveaux de vie avant impôt et prestations sociales reflète la très forte hétérogénéité de cette population en termes de conditions de vie et son fort taux de pauvreté avant transferts (cf. indicateur n° 2-3). Avant prise en compte des prestations familiales et des minima sociaux, les 10 % des familles monoparentales les plus pauvres ont en effet un revenu extrêmement bas, situé entre 0 € et 100 € par an.

En intégrant l'impôt sur le revenu, ces écarts de niveaux de vie se réduisent modestement, le mécanisme du quotient familial jouant toujours dans le sens d'un léger accroissement des disparités de niveaux de vie, malgré les abaissements de son plafond réalisés en 2013 et 2014. En particulier, l'attribution d'une demi-part fiscale supplémentaire à partir du 3^{ème} enfant atténue l'effet redistributif de l'impôt sur le revenu pour les familles nombreuses.

L'incidence de la prise en compte des prestations familiales est en revanche plus importante en termes de redistribution. Ainsi, le rapport des niveaux de vie entre les ménages des 9^{ème} et des 1^{er} déciles passe, après impôt et prestations familiales, de 8,1 à 4,3 du fait notamment du complément familial.

Comme les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement permettent de réduire fortement l'écart de niveau de vie entre les parents isolés les plus aisés et les plus modestes. Le rapport inter-déciles pour les familles monoparentales, initialement de 268,6 revient à 5,8 après la prise en compte de l'impôt sur le revenu et des prestations familiales, et atteint 2,5 lorsque toutes les aides sont comprises.

Construction de l'indicateur : les estimations opérées mobilisent les mêmes sources statistiques que pour l'indicateur n° 1-1.

Précisions méthodologiques : pour estimer les effets redistributifs de la politique familiale, il importe de tenir compte du cycle de vie des ménages : rares sont les personnes âgées ayant encore des enfants à charge. C'est pourquoi les estimations sont centrées sur les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

Pour rendre compte de la situation initiale du ménage, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, est retenu ici le revenu net des cotisations et des contributions sociales (CSG et CRDS). Le champ de la politique familiale est entendu dans un sens assez large puisqu'il comprend l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement (locatif) ainsi que le quotient familial.

Le type de famille retenu est celui au sens des prestations familiales. Un couple est formé de deux conjoints, mariés ou non, et cohabitant. Les enfants sont les enfants à charge de moins de 21 ans. Les familles ne correspondant pas à cette typologie, dites complexes, ne sont pas traitées ici.

Indicateur n°2-2 : Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté

Finalité : le fait pour un enfant de débiter son existence par une période au cours de laquelle il risque d'être confronté à la pauvreté matérielle apparaît comme une injustice majeure, doublée de la probabilité d'un risque accru d'une situation défavorisée à l'âge adulte. Les prestations familiales et les aides au logement visent à réduire ce risque de pauvreté enfantine grâce au soutien qu'elles procurent aux revenus des ménages modestes. C'est pourquoi il est utile de mesurer le niveau et l'évolution du taux de pauvreté parmi les enfants âgés de moins de 18 ans.

Résultats : le tableau suivant donne la part des enfants de moins de 18 ans dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté (60% du niveau de vie médian) :

Taux de pauvreté	2002	2004	2006	2008	2010*	2011	2012	2012**	2013	Objectif
Ensemble des enfants âgés de moins de 18 ans	16,7%	16,7%	17,7%	17,3%	19,4%	19,5%	19,6%	20,4%	19,6%	Réduction
Intensité de la pauvreté	15,9%	17,0%	18,2%	18,3%	19,5%	19,5%	20,6%	21,1%	20,1%	

* : À partir de 2010, les revenus financiers sont estimés avec l'enquête Patrimoine 2010.

Champ : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 2002 à 2004, INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV- CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2011.

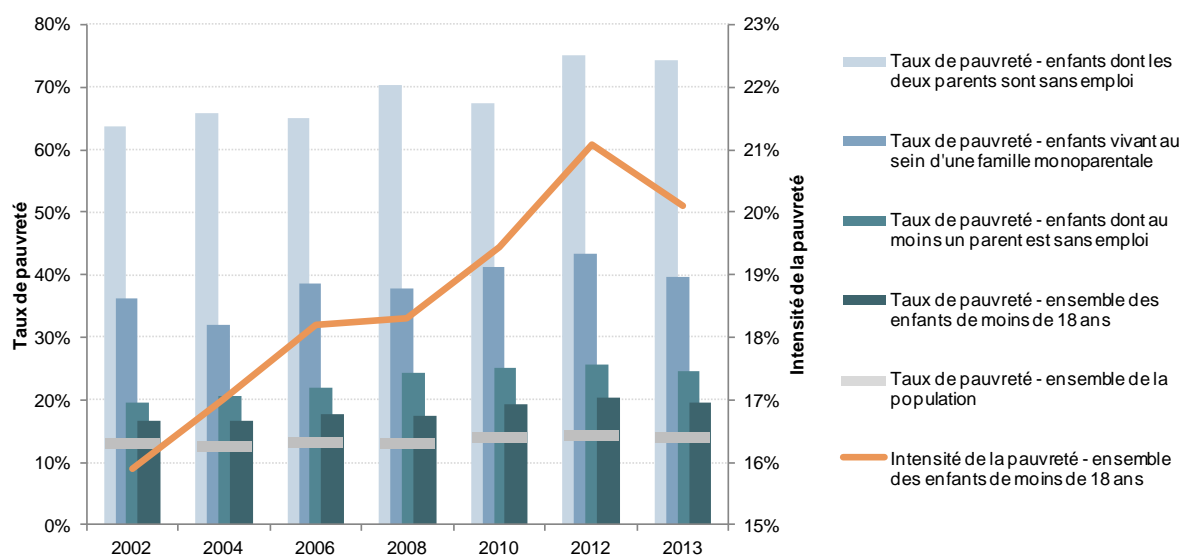
** : L'enquête a été rénovée en 2012. D'une part, l'impôt déduit du revenu d'une année donnée est désormais l'impôt payé durant cette même année. Il peut donc être dû au titre des revenus de l'année précédente. Auparavant, c'était l'impôt payé au titre de l'année de perception des revenus et éventuellement payé l'année suivante qui était déduit. D'autre part, les majorations de pensions de retraite pour avoir élevé 3 enfants ou plus ainsi que l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé sont maintenant comptabilisés dans le revenu disponible mesuré par l'ERFS.

En 2013, 19,6 % des enfants âgés de moins de 18 ans vivaient dans des familles pauvres, contre 14 % pour l'ensemble de la population. La fréquence de la pauvreté monétaire parmi les enfants s'est réduite en 2013 (-0,8 point). Cette diminution fait suite à une stagnation du taux de pauvreté parmi les enfants entre 2010 et 2012 après une forte augmentation sur la période allant de 2008 à 2010 (+2 points). Contrairement à l'an passé, ce taux de pauvreté spécifique aux enfants a plus fortement baissé que pour l'ensemble de la population : le taux de pauvreté a diminué de 0,3 point sous l'effet d'une hausse du niveau de vie médian des personnes pauvres.

Le taux de pauvreté des enfants est positivement corrélé à certaines caractéristiques socio-économiques des ménages. Les enfants vivant en famille monoparentale connaissent une situation particulièrement défavorisée, avec un taux de pauvreté de 39,6 % en 2013 (en réduction de 3,6 points par rapport à 2012).

Enfin, le taux de pauvreté des enfants dont l'un des deux parents au moins est sans emploi est de 24,5 % en 2013 (en baisse de 1,2 points par rapport à 2012), et ce taux atteint 74,3 % (-0,8 points par rapport à 2012) lorsque les deux parents sont sans emploi.

Taux et intensité de la pauvreté selon la population



Pour compléter l'analyse, la mesure de l'intensité de la pauvreté, soit l'écart relatif qui sépare du seuil de pauvreté le niveau de vie médian des personnes pauvres, permet de rendre compte de l'évolution des disparités de situations entre les familles pauvres. Cette intensité est en baisse en 2013 après une augmentation régulière depuis 2007 : les enfants vivant dans des foyers en situation de pauvreté ont ainsi un niveau de vie médian inférieur de 20,1 % au seuil de pauvreté en 2013 contre 21,1 % en 2012.

Les deux tendances à l'œuvre depuis 2007 - à savoir, d'une part, une proportion croissante d'enfants grandissant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté et, d'autre part, un éloignement de ce seuil de la moitié la plus défavorisée d'entre eux - se sont donc inversées en 2013, première année de mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté en janvier 2013.

Construction de l'indicateur : le seuil de pauvreté retenu ici est égal à 60% du niveau de vie médian. Le niveau de vie d'un individu est égal au revenu disponible du ménage dans lequel il vit, divisé par le nombre d'unités de consommation correspondant à la composition de ce ménage. Le système d'unités de consommation habituellement utilisé compte une part pour le premier adulte du ménage, 0,5 part pour les autres personnes âgées de 14 ans et plus et 0,3 part pour les personnes âgées de moins de 14 ans. Le seuil de pauvreté s'établissait ainsi en 2013 à 1000 euros par mois.

L'intensité de la pauvreté est calculée comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté calculé précédemment.

Précisions méthodologiques : l'indicateur est calculé à partir des données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux élaborées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Caisse centrale de la mutualité agricole (CCMSA). Le champ retenu est celui des personnes vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

La série d'enquêtes réalisée à compter de 2006 (et rétroprojetée sur les années antérieures) repose sur un appariement des données relatives aux allocations versées par la CNAF et la CCMSA, des données fiscales et des revenus du patrimoine par imputation à partir des informations contenues dans l'enquête « Patrimoine 2010 » réalisée par l'INSEE.

Indicateur n°2-3 : Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale

Finalité : cet indicateur vise à mesurer l'impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de pauvreté des enfants au sein des ménages.

Résultats : le tableau suivant présente des simulations du taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans en 2014. Le seuil de pauvreté relatif (60 % du niveau de vie médian en 2014) simulé vaut 12 351 euros par unité de consommation en 2014. Il est identique pour toutes les colonnes du tableau :

	Après IR, PPE, et TH	Après prestations familiales	Après RSA « activité »	Après minima sociaux	Après aides au logement	Objectif
Ensemble	32%	23%	23%	22%	18%	Réduction du taux de pauvreté
Couples avec 1 enfant	13%	11%	11%	10%	9%	
Couples avec 2 enfants	17%	11%	11%	11%	9%	
Couples avec 3 enfants ou plus	44%	29%	29%	28%	23%	
Parent isolé avec 1 enfant	48%	43%	43%	40%	28%	
Parent isolé avec 2 enfants ou plus	70%	55%	54%	52%	41%	

Source : modèle INES (Insee-DREES), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 actualisée 2014, calculs DREES.

Champ : personnes âgées de moins de 18 ans appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Pour plus de détails sur le niveau de vie, se reporter aux définitions de l'indicateur n° 1-1.

Note de lecture : sur le champ de l'ensemble des familles avec enfants, le taux de pauvreté des enfants correspondant au niveau de vie avant transferts sociaux et après impôt sur le revenu, prime pour l'emploi et taxe d'habitation est de 32 %. Il baisse à 23 % après les prestations familiales, le volet « activité » du RSA et les minima sociaux. Il se situe ensuite à 18 % après prise en compte des transferts opérés précédemment et des allocations logement (locatif ou accédant à la propriété). L'impact des différentes aides sur la réduction de la pauvreté n'est pas mesuré ici indépendamment les unes des autres mais l'effet supplémentaire de chacune d'elles, après prise en compte des précédentes, est estimé.

Bien que ce ne soit pas leur finalité initiale, les prestations familiales ont un rôle protecteur contre la pauvreté monétaire. Toutes configurations familiales confondues, les prestations familiales réduisent en moyenne le taux de pauvreté des enfants de 32 % à 23 %. Leur impact est particulièrement fort sur le taux de pauvreté des enfants vivant dans des couples ayant au moins trois enfants, qui passe de 44% avant prestations familiales à 29 % après. Le taux de pauvreté diminue également beaucoup pour les enfants des familles monoparentales de deux enfants ou plus : il passe ainsi de 70 % à 55 %, proportion qui demeure néanmoins très élevée. En outre, les prestations familiales réduisent l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté. Cet effet est, là aussi, plus important pour les couples avec au moins trois enfants et pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants.

Le RSA « activité », qui bénéficie aux travailleurs modestes, n'a pas d'impact significatif en termes de réduction du taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans. Les minima sociaux, qui comprennent la partie « socle » du RSA (non soumise à une condition d'activité), ont également un effet très faible sur ce taux de pauvreté. Cela s'explique par le fait que le montant minimum garanti par le RSA socle est déjà en dessous du seuil de pauvreté.

En revanche, les aides au logement ont un impact non négligeable à la baisse sur le taux de pauvreté des enfants. Cet effet est également plus important pour les familles monoparentales.

Construction de l'indicateur : les données présentées ci-dessus ont été estimées à l'aide du modèle de microsimulation Ines, géré conjointement par la DREES et l'Insee. Les barèmes de la législation 2014 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle Ines est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisée par l'Insee, la DGFIP, la Cnaf, la Cnav et la MSA, qui appartiennent aux caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2012 actualisée pour l'année 2014. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55% du SMIC. Le niveau des taux de pauvreté qui en découle diffère donc légèrement de celui présenté à l'indicateur n° 2-2. Cependant, cet indicateur a un objet différent du précédent puisqu'il

cherche à évaluer l'impact de chaque transfert sur le taux de pauvreté. A cet égard, le choix de la distribution des revenus de référence est relativement indifférent.

Précisions méthodologiques : le seuil de pauvreté monétaire est défini au niveau européen à 60% du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. Le niveau de vie médian est le niveau de vie après transferts qui partage la population en deux : la moitié des personnes dispose d'un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian et l'autre moitié dispose d'un niveau de vie supérieur.

Le taux de pauvreté présenté ici est dit « simulé » car il est calculé à partir de niveaux de vie dont les composantes (en dehors des revenus déclarés à l'administration fiscale) sont simulées : les prélèvements et prestations qui affectent les ménages leur sont automatiquement attribués en cas d'éligibilité et après calcul de leurs droits en fonction des revenus déclarés (en dehors de la composante activité du RSA pour lequel le comportement de non recours est simulé, cf. indicateur 1-1). Il faut le distinguer du taux de pauvreté publié annuellement par l'Insee, obtenu à partir de la collecte de toutes les informations administratives nécessaires et sur un champ légèrement différent (puisque ne sont pas intégrés le complément libre choix du mode de garde de la PAJE, ni les bourses du secondaire ni la subvention pour le financement d'une place en crèche). Pour comparaison, l'Insee estime le taux de pauvreté des enfants à 19,6 % en 2013.

En outre, le taux de pauvreté simulé ne tient pas entièrement compte du décalage temporel existant dans la réalité entre la perception des revenus et le versement des prestations correspondantes : dans la réalité, les droits à prestations sont calculés par rapport à l'état des revenus perçus deux ans auparavant, quelle que soit la situation courante (sauf en cas de perte substantielle de revenu) alors que dans le modèle Ines, les prestations sont simulées en fonction de la situation l'année précédente, en considérant qu'il n'y a pas de changement de situation.

Ces raisons expliquent les différences entre taux de pauvreté simulé et observé.

Pour rendre compte de la situation initiale des ménages, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations, contributions sociales (CSG et CRDS), de l'impôt sur le revenu (y compris la prime pour l'emploi) et de la taxe d'habitation. Ce revenu rapporté aux unités de consommation (UC) du ménage constitue le niveau de vie initial du ménage. Les unités de consommation (UC) sont définies selon l'échelle de l'Insee.

Le type de famille retenu est celui au sens des prestations familiales. Un couple est formé de deux conjoints, mariés ou non, et cohabitant. Les enfants sont les enfants à charge de moins de 21 ans. Les familles ne correspondant pas à cette typologie, dites complexes, ne sont pas traitées ici.

Le champ de la politique familiale comprend ici l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement mais ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu. Par définition, les prestations familiales sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans conditions de ressources (AF, ASF, AEEH, CLCA, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (CF, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RSA « socle », AAH et son complément,) et les aides au logement à destination des locataires ou des accédants à la propriété ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il en est de même pour la composante dite « activité » du RSA. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

Indicateur n°2-4 : Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale, du type de parc, et du montant du loyer

Finalité : évaluer dans quelle mesure les allocations logement compensent les écarts d'effort financier pour le logement créés par les différences de structures familiales ou de type de parc.

Résultats : le taux d'effort médian des ménages après prise en compte de l'allocation logement, ainsi que la réduction du taux d'effort permise par cette prestation, sont fournis dans le tableau ci-dessous.

Après perception des allocations logement, la moitié des ménages consacre plus de 18,8 % de son revenu hors aides au paiement du loyer et des charges. Ce taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente : pour chaque type de famille (couple ou non), l'effort net des ménages décroît avec le nombre d'enfants. Par exemple, en 2014, le taux d'effort net médian s'élève à 24,8 % pour une personne isolée et à 8,4 % pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus.

	Taux d'effort net médian		Impact des AL sur le taux d'effort en 2014	% allocataires avec un loyer réel > loyer plafond en 2014*	Objectif
	2013	2014			
Configuration familiale					Réduction significative du taux d'effort
Isolés (sans enfant)	24,6%	24,8%	-53,3%	81,6%	
Familles monoparentales					
avec 1 enfant	18,0%	18,1%	-56,8%	73,6%	
avec 2 enfants	15,5%	15,5%	-61,0%	70,0%	
avec 3 enfants ou plus	8,3%	8,4%	-77,1%	58,5%	
Couples					
sans enfant	20,6%	20,7%	-47,7%	83,8%	
avec 1 enfant	17,4%	17,5%	-45,8%	78,0%	
avec 2 enfants	17,1%	17,1%	-39,6%	75,5%	
avec 3 enfants ou plus	13,1%	13,0%	-51,1%	65,5%	
Total	18,7%	18,8%	-53,7%	76,2%	
Type de parc					
Accession à la propriété	24,6%	24,7%	-21,9%	92,3%	
Public	11,0%	11,2%	-67,3%	55,4%	
Privé	24,6%	25,2%	-50,0%	91,0%	
Total	18,7%	18,8%	-53,7%	76,2%	
Calcul AL à partir du...					
Loyer réel	6,6%	6,4%	-79,3%	0,0%	
Loyer plafonné	23,1%	22,9%	-48,0%	100,0%	
Total	18,7%	18,8%	-53,7%	76,2%	

*Pour les allocataires dans le champ de calcul du taux d'effort

Source : CNAF – FILEAS au 31 décembre 2014

Champ : ménages du parc locatif ou en accession à la propriété percevant une allocation logement – régime général

Définitions : le taux d'effort brut rapporte le montant du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement. L'effort net est appréhendé par le ratio entre la somme du loyer et des charges minorée de l'aide au logement et des revenus hors aides au logement.

Note de lecture : au 31/12/2014, le taux d'effort net médian des personnes isolées est de 24,8 %. Avant prise en compte des allocations logement, le taux d'effort brut médian de cette catégorie de ménage est de 53,0 %. La prise en compte des allocations logement se traduit donc par une diminution de 53,3% du taux d'effort médian, soit une diminution comparable à celle constatée sur l'ensemble des ménages percevant une allocation logement (-53,7 %).

Les allocations logement conduisent à une forte baisse du taux d'effort médian qui passe, sur l'ensemble des ménages percevant une allocation, de 40,5 % (taux brut) à 18,8 % (taux net), soit une diminution de 53,7 %. La réduction, en valeur relative, est plus forte pour les familles monoparentales, et tend à s'accroître avec le nombre d'enfants.

La contribution des aides au logement à la réduction du taux d'effort est plus élevée pour les familles monoparentales que pour les couples avec enfants. Cela s'explique par le fait que les barèmes de loyers plafonds et de charges sont identiques pour les familles monoparentales et pour les couples dès lors qu'un ou plusieurs enfants sont présents dans le ménage. En outre, les familles monoparentales, du fait de ressources moins élevées ou d'un accès plus large au parc de logements publics, s'acquittent de loyers moins élevés que les couples, ce qui se traduit par une plus forte diminution de leur taux d'effort médian.

Dans le parc locatif privé, après la déduction de l'aide au logement, le reste de loyer à payer représente près du quart du budget (25,2 %), prestations familiales incluses. Il est de deux fois plus élevé que dans le parc public (11,2 %). Cet écart traduit essentiellement des loyers nettement plus élevés dans le secteur privé non compensés par le barème des aides au logement¹. En effet, au delà d'un certain seuil de loyer, dont le barème dépend de la zone géographique (3 zones différentes sur l'ensemble du territoire) et de la configuration familiale, l'aide au logement n'est plus calculée à partir du loyer réellement acquitté mais à partir de ce seuil (loyer plafond). Plus de 3 foyers allocataires sur 4 s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafonné, avec une répartition inégale selon le type de parc ; dans le parc social, un peu plus d'1 foyer allocataire sur 2 paie un loyer supérieur au montant plafonné. Dans le parc privé, près de 9 foyers sur 10 sont dans cette situation.

La prise en compte du loyer réel ou du loyer plafonné dans le calcul des aides au logement a un impact direct sur leur efficacité : l'effort diminue de -79,3 % lorsque le loyer réel est inférieur au plafond, et de -48,0 % dans le cas contraire. Or, entre 2013 et 2014, la part de d'allocataires dont le loyer est supérieur au loyer plafond a augmenté (76,2 % en 2014 contre 74,9 % en 2013) en lien avec une faible revalorisation des montants de loyer plafond. Cet effet de structure explique en partie la légère augmentation du taux d'effort net médian des allocataires d'aides au logement sur cette période.

En un an, le taux d'effort net médian augmente légèrement de 0,1 point, marquant ainsi une inflexion après la baisse observée entre 2010 et 2014 (-1 point de 2010 à 2014), après avoir augmenté de 0,7 point entre 2008 et 2010. Cette hausse reflète l'augmentation de 0,6 point du taux d'effort brut et une hausse de l'impact des aides au logement sur la réduction du taux d'effort (-53,7 % en 2014 après -53,1 % en 2013).

Construction de l'indicateur : le taux d'effort brut (TEB) rapporte le montant du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement : $TEB = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires}) / (\text{Revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$.

L'effort net (TEN) est appréhendé par le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus :

$TEN = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires} - \text{Aides Logements}) / (\text{Revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$.

Il représente donc la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur. Les allocations logement induisent une baisse des taux d'effort différenciée selon les configurations familiales. Pour apprécier cet effet, on calcule la variation du taux d'effort imputable à la prise en compte des allocations logements : $(TEN - TEB) / TEB$.

Précisions méthodologiques : sont notamment exclus du champ de calcul les foyers logement / Crous / Maisons de retraite et centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières. Les loyers dans les maisons de retraite, notamment, sont particulièrement élevés car ils englobent d'autres services que le seul hébergement. La population retenue pour le calcul est celle des allocataires bénéficiaires d'une allocation logement (par locatif ou accession) à l'exception des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, des allocataires ou conjoint âgés de 65 ans ou plus et des bénéficiaires d'AAH en maison d'accueil spécialisée, des allocataires hospitalisés ou incarcérés.

Les revenus et les charges forfaitaires sont déterminés comme suit :

- le revenu pris en compte est le revenu brut annuel du foyer 2012 augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement) en décembre 2014.
- en l'absence d'information sur les charges réelles, on calcule des charges forfaitaires correspondant au barème des allocations logement.

¹ Ce diagnostic doit cependant être légèrement relativisé par le fait que les enquêtes montrent un montant de charges réelles plus élevé dans le parc public, ce que ne traduit pas notre indicateur construit sur le barème de charges forfaitaires utilisé pour le calcul des aides au logement.

Indicateur n°3-1 : Taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants

Finalité : au-delà de l'évolution de la capacité théorique d'accueil des jeunes enfants, documentée dans le sous-indicateur suivant, il importe - dans une optique de mesure de l'efficacité des politiques en faveur des familles - de vérifier la progression dans l'utilisation effective des structures installées. Cet indicateur propose une estimation du taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants.

Résultats : l'évolution des taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique, selon le type d'accueil entre 2007 et 2013 est donnée dans le tableau suivant.

Taux d'occupation	France métropolitaine			France entière				Objectif
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Accueil collectif	74%	74%	75%	75%	76%	76%	76%	Augmentation
Accueil familial	53%	54%	55%	56%	57%	57%	56%	
Accueil parental	83%	83%	86%	86%	86%	86%	85%	
Jardin d'enfants	63%	67%	66%	71%	70%	71%	70%	
Micro-crèches	-	62%	66%	68%	71%	73%	74%	

Source : CNAF (MNEAJE).

Champ : De 2007 à 2009, France métropolitaine - places financées par la prestation de service unique. A partir de 2010, France entière - places financées par la prestation de service unique.

Le taux d'occupation varie sensiblement selon le type d'accueil. En accueil collectif - qui concentre 83 % des places agréées proposées par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) (cf. l'indicateur de cadrage n° 7-1) - il est de 76% en 2013. Il peut y avoir plusieurs lectures simples de ce résultat. Par exemple, on peut l'interpréter en indiquant que, sur 100 places offertes par ce type d'équipement, 76 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année). De manière équivalente, on peut également illustrer cet indicateur en considérant que toutes les places en accueil collectif sont occupées sur 76 % de la plage horaire annuelle d'ouverture des équipements.

C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible (56 %). Ce résultat pourrait être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistants maternels effectivement en exercice dans ce type de structure. L'accueil parental affiche le taux d'occupation le plus élevé avec 85 %, ce qui peut traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode de garde le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leur besoin.

Ce ratio étant calculé en rapportant un volume d'heures payées au volume d'heures représenté par les places agréées, il ne doit pas être interprété comme la part des berceaux qui ont été utilisés au cours de l'exercice. Il est ainsi probable que, à certains moments de l'année, voire de la journée, le taux d'occupation soit nettement plus élevé (typiquement en semaine, hors mercredi et vacances scolaires, là où les parents sont le plus susceptibles de travailler tous les deux).

Cet indicateur reflète également le fait qu'une place peut être partiellement utilisée du fait des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un besoin limité aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles ou encore d'une insuffisance de personnel qualifié rendant inutilisable certaines places agréées. Dans le cas d'absence de l'enfant, les structures ne sont parfois pas organisées pour trouver une demande complémentaire permettant de remplir les plages de garde ainsi libérées.

Par contre, dans la mesure où il s'intéresse aux actes payés par les parents et non aux actes effectivement consommés par eux, il est supérieur au taux d'occupation réel des places agréées. En effet, il arrive que les familles s'acquittent du règlement d'heures planifiées mais non utilisées en raison d'absences imprévues (journées de RTT, maladie, relais des grands parents...) de l'enfant ou des termes du contrat signés initialement avec la structure.

Construction de l'indicateur : le taux d'occupation correspond au nombre d'actes (heures enfant) payés annuellement par les familles rapporté à la somme du nombre d'actes théoriques. Plus exactement, il se calcule selon la formule suivante :

Taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants = Nombre d'actes payés / (Nb de places agréées PMI X Nb jours d'ouverture annuel X amplitude d'ouverture journalière).

Précisions méthodologiques : la notion d'actes théoriques correspond au volume d'heures maximum que les structures sont susceptibles de proposer au regard de leur capacité agréée, et de leur amplitude d'ouverture annuelle. Dans les faits il s'agit d'un seuil maximum potentiel, puisque les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ne fonctionnent jamais au maximum de leur capacité (disponibilité des personnels, concentration de la demande sur certaines plages horaires).

Cette amplitude d'ouverture annuelle ne doit pas être confondue avec la durée d'accueil d'un enfant à temps plein. En effet, une hypothèse raisonnable est de supposer que cette durée s'établit à 1 944 heures par an (9 heures par jour sur 18 jours par mois, en moyenne). C'est cette hypothèse qui est utilisée dans les cas-types du sous-indicateur 8.1 de la partie portant sur les données de cadrage. La durée d'accueil ainsi calculée est donc très inférieure à l'amplitude présentement retenue puisque l'équipement peut être ouvert même quand l'enfant accueilli à temps plein est absent : soit parce que l'équipement a une plage d'ouverture journalière supérieure au temps de garde de l'enfant, soit parce que l'équipement a une plage d'ouverture annuelle supérieure au nombre de jours de présence de l'enfant (cas des congés de ses parents notamment).

Les informations relatives à l'activité des équipements au cours de l'année N sont disponibles en N+2. Pour cette raison, le présent indicateur ne contient pas de résultats relatifs à l'année 2014.

Indicateur n°3-2 : Suivi du développement de la garde collective et individuelle d'enfants de moins de 3 ans sur la période 2013-2017

Sous-indicateur n°3-2-1 : Nombre de solutions d'accueil créées en accueil collectif et d'enfants supplémentaires accueillis par un ASMAT

Finalité : le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants constitue un axe central des politiques publiques en direction des familles. Ainsi, la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la CNAF pour la période 2009-2012 avait fixé l'objectif de création brute de 100 000 solutions d'accueil collectif. En outre, pour la même période, le gouvernement s'était engagé à permettre à 100 000 enfants supplémentaires d'être gardés par un assistant maternel. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion portant sur la période 2013-2017 prévoit la création nette de 100 000 solutions d'accueil collectif et l'accès à une garde chez un assistant maternel à 100 000 enfants de plus. Cet indicateur vise à mesurer l'atteinte de ces objectifs.

Résultats : du côté de l'accueil collectif, la variation du nombre de solutions d'accueil se décompose en quatre parties. La première concerne la création brute de places supplémentaires, ce qui correspond à la délivrance de nouveaux agréments par les services de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils généraux concernant les équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Pour les années 2013 et 2014, elle s'établit à 28 000 avec une progression des créations brutes de 2014 (14 300) relativement à celles obtenues en 2013 (13 700).

La deuxième partie vise à prendre en compte l'impact des disparitions de places physiques (fermetures temporaires ou définitive de crèches, retraits ou révision d'agrément) pouvant avoir eu lieu sur la même période. Ces disparitions peuvent alors ralentir l'augmentation de l'offre de places à destination des familles en dépit de la délivrance de nouveaux agréments à des structures déjà existantes ou à des nouvelles structures. Entre 2013 et 2014, ces destructions concernent 9 400 places physiques.

Ainsi, au total pour les deux premières années de la COG, la variation du nombre de solutions d'accueil par création nette de places physiques en équipement relevant de la prestation de service unique est de 18 600 : 8 700 en 2013 et 9 900 en 2014. Comme la cible fixée est de 66 000 places nettes créées à horizon de 2017 dont 27 700 pour les années 2013-2014, le taux de réalisation de cette cible est de 67 %.

Décomposition de la création nette de solutions d'accueil en EAJE	2009 à 2012	2013	2014 (p)	Taux de réalisation 2013-2014 (p)	Objectif 2013-2014	Objectif 2013-2017
Variation du nombre de solutions d'accueil par création nette de places physiques en équipement relevant de la prestation de service unique	28 000	8 700	9 900	67%	27 700	66 000
Créations brutes de places physiques	43 700	13 700	14 300			
Destructions brutes de places physiques	15 800	5 000	4 400			
Variation du nombre de solutions d'accueil par augmentation de la fréquentation en équipement relevant de la prestation de service unique	30 600	1 600	-3 200	-12%	13 100	34 000
Variation du nombre de solutions d'accueil par création nettes de places physiques en micro-crèches relevant du CMG de la Paje	-	3 200	4 600			
Variation totale du nombre de solutions d'accueil	58 600	13 500	11 300	61%	40 800	100 000

Source : CNAF, MTEAJE et TMS 2009 à 2013, FILEAS au 31 décembre de chaque année et calculs CNAF.

Champ : France, places financées par la prestation de service unique et micro-crèches Paje.

(p) : provisoire.

La troisième composante de la création nette de solutions d'accueil en EAJE est la variation du nombre de solutions d'accueil par augmentation de la fréquentation en équipement relevant de la prestation de service unique, ce qui correspond à l'amélioration du taux d'occupation des places existantes et conduit à comptabiliser des équivalents places. Ainsi, au sein de l'objectif des 100 000 solutions d'accueil collectif supplémentaires indiqué dans la COG 2013-

2017, 34 000 doivent correspondre à des équivalents places dont 13 100 pour 2013-2014. Le taux de réalisation pour ces deux seules années est de -12 % sans qu'il soit évident à ce stade d'en préciser les raisons.

Enfin, compte-tenu de l'évolution du nombre de places ouvertes par les micro-crèches relevant de la prestation d'accueil du jeune enfant, il est indiqué – en quatrième partie – que 7 800 places physiques supplémentaires peuvent être rajoutés aux éléments précédents pour fournir un dénombrement exhaustif du nombre de solutions d'accueil développées en 2013-2014. Leur intégration conduit à un total de 24 800 solutions d'accueil créées sur 2013-2014 ce qui correspond à 61 % de l'objectif fixé pour ces deux mêmes années.

Du côté de l'accueil individuel, 78 800 enfants supplémentaires ont été accueillis par un assistant maternel sur 2009-2012, soit un taux de réalisation pour la période de 79 %. Les données relatives aux années 2013 et 2014 conduisent à un diagnostic nettement moins favorable : -1 900 enfants gardés en 2013 et -6 900 en 2014. Sans que les causes de cette évolution aient encore pu être analysées, il n'est pas exclu que la persistance d'une conjoncture économique défavorable ait conduit les parents de jeunes enfants à modifier leur comportement vis-à-vis de l'accueil individuel. L'objectif fixé par la COG 2013-2017 pour ces deux années n'est donc pas atteint. Ces résultats qui concernent le recours ne doivent conduire à ignorer que sur la seule année 2013, 19 800 places d'accueil supplémentaires destinées aux enfants de moins de trois ans ont été créées pour ce même mode d'accueil ainsi que le mentionne l'indicateur de cadrage n°7. Ces évolutions a priori contradictoires nécessitent des travaux approfondis autour des comportements des parents en matière d'accueil, de l'impact des réformes récentes des prestations familiales ou des effets d'une crise économique importante.

Variation des solutions d'accueil par un assistant maternel	2009 à 2012	2013	2014 (p)	Taux de réalisation 2013-2014 (p)	Objectif 2013-2014	Objectif 2013-2017
Nombre d'enfants supplémentaires de moins de 3 ans gardés par un assistant maternel	78 800	-1 900	-6 900	-22%	40 000	100 000

Source : AcoSS/Pajemploi.

Construction de l'indicateur : les données portant sur l'accueil collectif sont issues des tables (MTEAJE) du système d'information de l'action sociale (SIAS) exploitables à différentes échéances (respectivement N+1 et N+2). Ainsi les données ne sont définitives qu'en février N+2 pour les places en fonctionnement au 31 décembre N. Le tableau mensuel stratégique (TMS) fournit un indicateur avancé durant l'année N. Seuls sont pris en compte les agréments confirmés par la PMI et validés par les CAF.

L'augmentation de la fréquentation par place (AFP) résulte de l'accroissement du taux d'occupation et de l'assouplissement des normes en structures collectives. Concrètement, cela peut se traduire de deux manières : soit, à amplitude d'ouverture égale et à un nombre de places égal, par une augmentation du taux d'occupation des places (un même enfant occupe sa place plus longtemps ou plusieurs enfants occupent la même place à des heures différentes), soit, à nombre de places égal, par une augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière ou annuelle de la structure (de ce fait, un même enfant peut être accueilli plus longtemps ou de nouveaux enfants peuvent bénéficier d'heures d'accueil). Cette stratégie d'optimisation porte sur les anciennes places qui ont achevé leur phase de montée en charge et sur les places qui ont ouvert l'année précédente et achèvent leur montée en charge. Ce volume d'heures supplémentaires facturées permet de calculer des « équivalents places ».

Les données relatives à l'accueil individuel sont basées sur les déclarations à Pajemploi des parents employeurs d'assistants maternels qui perçoivent le « complément libre choix du mode de garde » pour l'emploi d'un assistant maternel dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Les données sont traitées par l'ACOSS. Le nombre d'enfants supplémentaires de moins de trois ans accueillis par un assistant maternel est estimé à partir de l'écart entre la moyenne annuelle du nombre d'enfants accueillis à chaque fin de mois de l'année N et celle de l'année précédente

Précisions méthodologiques : il convient de distinguer capacité et solution d'accueil, deux notions non comparables.

Les cibles définies dans la convention d'objectifs et de gestion en matière de solutions d'accueil ne doivent pas être confondues avec les évolutions des indicateurs d'offre fournis dans ce même document (dénommés encore capacités théoriques d'accueil par les modes de garde formels). Plusieurs différences existent :

- D'abord de définition : solution et place sont deux concepts distincts. Les indicateurs de capacité (places) d'accueil s'intéressent au nombre de places physiques disponibles à un instant donné. Pour l'accueil collectif, la solution d'accueil intègre également les efforts d'optimisation de l'utilisation des places qui sont réalisés par les gestionnaires. A nombre de places physiques donné, si un équipement parvient à occuper son parc davantage d'heures, cet effort se traduira par des solutions d'accueil supplémentaires. A contrario, si l'usage des places diminue – du fait par exemple de la conjoncture économique – le nombre de solutions d'accueil s'en trouvera diminué. Du côté de l'accueil individuel, une solution d'accueil est égale à un enfant gardé : elle fait donc référence à l'usage exclusivement et non à l'offre.
- Ensuite de champ : les indicateurs de capacités d'accueil intègrent les places non financées par la prestation de service (crèches de personnel exclusivement, micro-crèches PAJE), les salariés à domicile, les données du régime agricole. Les cibles décrites ici en matière de solution d'accueil ont un champ plus restreint. Ainsi, pour l'accueil collectif, le champ retenu ici est celui des places financées en fonctionnement par une prestation de service enfance 0-6 ans (champ de la table MTEAJE), même s'il est proposé cette année de rajouter les places créées en micro-crèches PAJE.
- Enfin de sources : à ce jour, il n'existe pas d'indicateur provisoire sur les capacités d'accueil qui permettrait en septembre 2015 de fournir un bilan 2014. En effet, plusieurs des sources statistiques utilisées pour produire cet indicateur d'offres sont disponibles trop tardivement. Dès lors, les solutions d'accueil s'appuient parfois sur d'autres informations. Ainsi, concernant l'accueil individuel, l'indicateur suit des enfants effectivement gardés par un assistant maternel alors que la capacité d'accueil mesure le nombre de places offertes par cette profession, que ces places soient utilisées ou non, qu'elles soient fréquentées par un ou plusieurs enfants (cf. l'encadré méthodologique de l'indicateur de cadrage n°7-1). Ainsi, les données diffèrent de celles sur les places potentielles de l'indicateur de cadrage n° 7 puisqu'elles portent sur l'usage des places et non sur l'offre précisément.

Sous-indicateur n°3-2-2 : Part des enfants en situation de pauvreté fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant

Conformément aux décisions du comité interministériel de lutte contre les exclusions, la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par la CNAF et l'État pour la période 2013-2017 intègre une cible de présence a minima de 10 % d'enfants issus de famille en situation de pauvreté dans les équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Afin de mesurer l'atteinte de cet objectif, la branche famille a décidé de construire un système d'information statistique en s'appuyant sur le partenariat que les caisses d'Allocations familiales (Caf) entretiennent avec les gestionnaires qu'elles financent. Le fichier Filoue (fichier localisé des enfants usagers d'EAJE) issu de cette production statistique permettra de répondre plus précisément à la question de l'accueil des enfants en situation de pauvreté.

L'expérimentation de ce dispositif a débuté en 2014 sur l'exercice 2013. Elle a porté sur 4 départements préfigurateurs : Loire-Atlantique, Nord, Rhône et Paris. Elle a permis tout à la fois de disposer de premières informations statistiques et de caler le circuit de production. Pour chaque enfant, les données requises portent sur le lieu de résidence de l'enfant et de l'établissement, le nombre d'heures d'accueil, les montants facturés aux parents, la période d'accueil au cours de l'année civile. Ces informations croisées avec les données sur les ressources et les prestations des familles déjà détenues par la branche (fichier FILEAS) permettront de déterminer la répartition des enfants accueillis par tranche de niveau de vie ou la situation connue vis-à-vis de l'emploi.

S'il est encore trop tôt pour fournir des résultats nationaux, il est d'ores et déjà possible de mentionner ceux obtenus pour les familles ayant fréquenté en 2013 l'un des 365 équipements qui ont transmis leurs résultats et qui appartiennent à une commune bien couverte par Filoue (c'est-à-dire où les EAJE participants représentent au moins 80% du parc des places offertes sur la commune). Sur cette population, 98,4 % des familles bénéficient d'au moins une prestation familiale en décembre 2013, 29,2 % ont recours au complément de libre choix d'activité (Clca ou Colca s'il est optionnel) et 17,5% touchent un complément de mode de garde (CMG) en décembre 2013. Par ailleurs, 32,4 % ont une aide au logement, 13,2 % perçoivent un revenu garanti (RSA ou AAH) et 19,2 % ont un revenu par unité de consommation (Ruc) – au sens des données de la Cnaf – inférieur au seuil de bas revenu (voir encadré).

Répartition des familles allocataires ayant au moins un enfant de moins de cinq ans et résidant dans les communes bien couvertes par Filoue, selon la nature des prestations légales perçues en décembre

Familles décrites	PF	Rsa et/ou Aah	Aides au logement	C(o)lca	Cmg Paje	Ruc < Seuil bas revenu	Effectifs
Familles connues dans Filoue	98,4%	13,2%	32,4%	29,2%	17,5%	19,2%	7 446
Familles allocataires avec un enfant de moins de 5 ans dans les communes Filoue	95,2%	19,0%	37,3%	15,8%	30,2%	25,7%	43 689
Familles allocataires avec un enfant de moins de 5 ans – France entière	96,4%	18,4%	37,4%	14,9%	25,0%	28,4%	3 335 515

Note : Famille allocataire.

Sources : Filoue 2013- Fileas 2013.

Champ : Familles ayant au moins un enfant de moins de cinq ans résidant dans une commune bien couverte par la vague Filoue 2013.

Comparativement à l'ensemble des familles ayant un enfant de moins de 5 ans et résidant dans ces mêmes communes, la population des familles connues dans Filoue perçoit plus fréquemment des prestations familiales et du C(o)lca. Elle bénéficie moins souvent d'un CMG ce qui semble cohérent avec son recours à l'accueil collectif. Enfin, elle est moins fréquemment titulaire d'un revenu garanti ou d'une aide au logement et elle dispose moins souvent d'un Ruc de consommation inférieur au seuil de bas revenu. Ces résultats permettent un premier éclairage de la question de l'accueil des publics défavorisés au sein des EAJE. Pour ces communes, bien couvertes par Filoue, les EAJE accueillent une proportion significative d'enfants appartenant à des familles précaires – bénéficiaires d'un minimum social, et/ou dont les ressources sont inférieures au seuil de bas revenu. Cependant, les proportions sont moindres que leur représentation dans la population totale de ces mêmes localités (19,2 % de bas revenus en EAJE versus 25,7 % dans la population).

Pour la vague 2014, la ville de Paris s'est mise en capacité de fournir l'ensemble des données de son parc ce qui va accroître substantiellement le nombre de familles connues dans Filoue et permettre une connaissance fine d'un département urbain ayant une capacité d'accueil par les EAJE pour 100 enfants de moins de 3 ans très élevée. Pour les années suivantes, progressivement, le nombre de département participant à Filoue devrait progresser.

Précisions méthodologiques :

Les allocataires à bas revenus : définition et méthodologie

Le revenu par unité de consommation (Ruc) prend en compte les prestations perçues mensuellement et le revenu brut. Il ne prend pas en compte les prestations aperiodiques. Pour les allocataires de minima sociaux, il est calculé sur la base des déclarations trimestrielles. Le seuil de bas revenus à 60 % est calculé pour la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) par l'Insee à partir de l'enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) sur le champ France métropolitaine. Il est établi à partir d'un concept de niveau de vie mais à la différence du seuil de pauvreté il est calculé avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG) non déductible, contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et prime pour l'emploi). L'échelle d'équivalence utilisée est l'échelle organisation de coopération et de développement économique (OCDE) modifiée. Toutefois, 0,2 unités de consommation sont rajoutées pour les familles monoparentales. Ce concept diffère donc du concept de niveau de vie en raison de l'absence d'informations disponibles dans les bases allocataires des Caf sur les impôts payés par les foyers fiscaux. Pour cette raison, les familles sous le seuil de bas revenus ne peuvent être assimilées aux familles pauvres telles que définies pour l'Insee.

Indicateur n°3-3 : Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes de garde

Sous-indicateur n°3-3-1 : Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de trois ans par département et zones d'emploi

Finalité : la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017 signée entre l'État et la Cnaf a retenu dans ses objectifs celui de renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires. La réduction des inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant est donc un axe fort de la politique petite enfance éclairée ici par trois sous-indicateurs. Ce premier sous-indicateur permet de mesurer la dispersion territoriale de la capacité théorique d'accueil destinée aux enfants de moins de trois ans par les modes de garde formels et de suivre son évolution.

Résultats : l'évolution des disparités territoriales pour l'ensemble des modes de garde formels est présentée dans les tableaux suivants, par département et zone d'emploi.

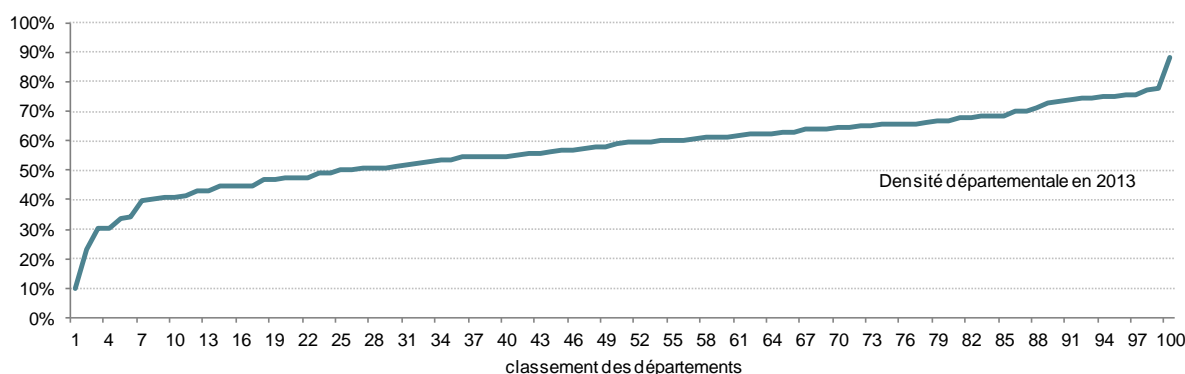
Capacité d'accueil par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de trois ans (densité) par département	2011	2012	2013	Objectif
Densité départementale médiane	55,1	56,9	59,6	Réduction de la dispersion
Densité moyenne dans les 20 départements les mieux dotés (1)	68,4	69,9	73,2	
Densité moyenne dans les 20 départements les moins bien dotés (2)	39,9	41,6	43,0	
Dispersion territoriale (1)/(2)	1,7	1,7	1,7	

Sources : avant 2012 : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES (enquête PMI), DEPP, INSEE et IRCEM. A partir de 2013 CNAF (RNDC et FILEAS), DREES (enquête PMI), DEPP, INSEE et Acoss.

Champ : France métropolitaine.

Les modes de garde formels destinés aux enfants de moins de trois ans regroupent les équipements d'accueil du jeune enfant, les assistants maternels, les salariés à domicile et l'école préélémentaire. Pour chaque département, la densité est obtenue en rapportant la capacité d'accueil proposée par ces modes de garde au nombre d'enfants de moins de trois ans. De façon à répondre aux demandes d'analyse à un niveau territorial fin, la méthodologie jusqu'à lors appliquée pour calculer cet indicateur a été revue. Cette révision a pour inconvénient de rendre difficile l'analyse de l'évolution entre 2012 et 2013. Par contre, elle permet de mieux évaluer la demande et de pouvoir reconstituer le présent indicateur à des niveaux infra-départementaux. C'est pourquoi cette année, ce même indicateur de densité a été calculé au niveau de la zone d'emploi.

Depuis 2011, la médiane de la densité de l'offre de modes de garde formels par département a progressé, même si le changement de méthode de calcul mis en place pour les résultats relatifs à 2013 ne permet pas d'en apprécier pleinement les effets entre 2012 et 2013. De même, la dispersion territoriale, mesurée par le rapport entre la densité moyenne des vingt départements les mieux dotés et celle des vingt départements les moins bien dotés, est restée stable modulo là encore le changement de méthode intervenue sur les données 2013. Le graphique suivant permet de voir qu'il existe un continuum dans la distribution de ces densités par département.



Sources CNAF (RNDC et FILEAS), DREES (enquête PMI), DEPP, INSEE et Acoss.

Champ : France métropolitaine.

Dans tous les cas – avant ou après révision de la méthode – la dispersion est plus faible – tous modes de garde confondus – que pour chacun des modes de garde formels considérés isolément : l’offre proposée par les différents modes de garde apparaît donc comme relativement complémentaire au plan géographique, même si des disparités demeurent. Les deux principaux contributeurs à l’offre proposée par les modes de garde affichent une dispersion territoriale équivalente : en 2013, la densité moyenne des équipements d’accueil du jeune enfant comme celle pour les assistants maternels des vingt départements les mieux dotés dans chacun des modes est 2,9 fois plus élevée que celle des vingt départements les moins bien dotés. L’offre proposée par l’école préélémentaire aux enfants de deux ans reste toujours plus dispersée par rapport aux autres modes (6,2) et en légère baisse par rapport aux années précédentes. Il est à noter cependant que, après plus de dix années de fortes baisses, la scolarisation des enfants de 2 ans constatée à la rentrée 2013 est en augmentation, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire cette dispersion.

Si les études reposant sur un découpage départemental permettent d’avoir une appréhension générale de la couverture territoriale des modes d’accueil, elles restent trop imprécises pour une conduite de politique plus opérationnelle. À l’échelon communal, les analyses réalisées se relèvent difficiles : la commune est tantôt une unité encore trop importante pour permettre un pilotage fin (il faudrait alors pouvoir étudier l’offre par quartier ou par rue) comme dans le cas des grandes agglomérations, et tantôt elle est une unité trop réduite lorsqu’il s’agit de petites communes.

La zone d’emplois constitue un espace à l’intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Elle correspond à un agrégat de communes entières et peut chevaucher différents départements. De par ses modalités de construction et sa finalité, la zone d’emplois peut constituer un zonage adapté à la représentation territorialisée de la capacité théorique globale d’accueil par les modes de garde formels, puisque son contour est la résultante des trajets domicile/travail. Elle permet ainsi une analyse plus fine et plus proche des rythmes de vie des populations exerçant une activité professionnelle.

La zone d’emploi correspondant à un maillage territorial plus fin que le département, elle met en évidence une dispersion territoriale plus forte, avec des zones particulièrement bien couvertes et d’autres moins bien couvertes que ce que l’indicateur départementale donne à voir. Pour ces raisons, les résultats sont fournis pour les cinquante zones les mieux et moins bien dotées et non en retenant la même référence que pour les départements. En 2013, la densité par zone d’emploi médiane se situe à 60,9 places d’accueil par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de trois ans. La densité moyenne dans les 50 zones d’emploi les mieux dotées est de 78 places contre 34,9 dans les 50 zones d’emploi les moins bien dotées. Sur la base de cette référence, l’indicateur de dispersion qui en découle est égal à 2,2.

Capacité d’accueil par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de trois ans (densité) par zone d’emploi	2013	Objectif
Densité en zone d’emploi médiane	60,9	Réduction de la dispersion
Densité moyenne dans les 50 zones d’emploi les mieux dotées (1)	78,0	
Densité moyenne dans les 50 zones d’emploi les moins bien dotées (2)	34,9	
Dispersion territoriale (1)/(2)	2,2	

Sources : CNAF (RNDC FILEAS, MTEAJE), DREES (enquête PMI), DEPP, INSEE et ACOSS.

Champ : France métropolitaine.

Construction de l’indicateur : pour calculer la capacité d’accueil, la plupart des données utilisées font référence à une situation au 31 décembre (agrément PMI, salariés à domicile) de l’année N ou à la fin de l’année N (le nombre de places à l’école maternelle pour les deux ans est celui de la rentrée N). La densité est calculée en rapportant ces données au nombre d’enfants de moins de trois ans au 1^{er} janvier de l’année N+1. Chaque année, ces densités permettent de déterminer les 20 départements (les 50 zones d’emploi) les mieux et les moins bien doté(e)s, et ainsi de donner la densité moyenne de ces sous-groupes. La dispersion territoriale se calcule comme le rapport des densités moyennes.

Les résultats mentionnés dans cette fiche s’appuyant sur la même méthodologie que celle retenue dans l’indicateur de cadrage n° 7, ils sont directement comparables. Le calcul de la capacité d’accueil est détaillé dans l’encadré relatif à l’indicateur de cadrage n°7-1.

Sous-indicateur n°3-3-2 : Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de trois ans par département et zones d'emploi

Finalité : Ce deuxième sous-indicateur permet de mesurer la dispersion de l'offre des places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de moins de trois ans et de suivre son évolution

Résultats : l'évolution des disparités territoriales pour les EAJE est présentée dans les tableaux suivants, par département et zone d'emploi.

Capacité d'accueil par les établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de trois ans (densité) par département	2011	2012	2013*	Objectif
Densité départementale médiane	12,5	13,2	13,3	Réduction de la dispersion
Densité moyenne dans les 20 départements les mieux dotés (1)	22,8	23,7	23,4	
Densité moyenne dans les 20 départements les moins bien dotés (2)	7,5	7,9	8,2	
Dispersion territoriale (1)/(2)	3,0	3,0	2,8	

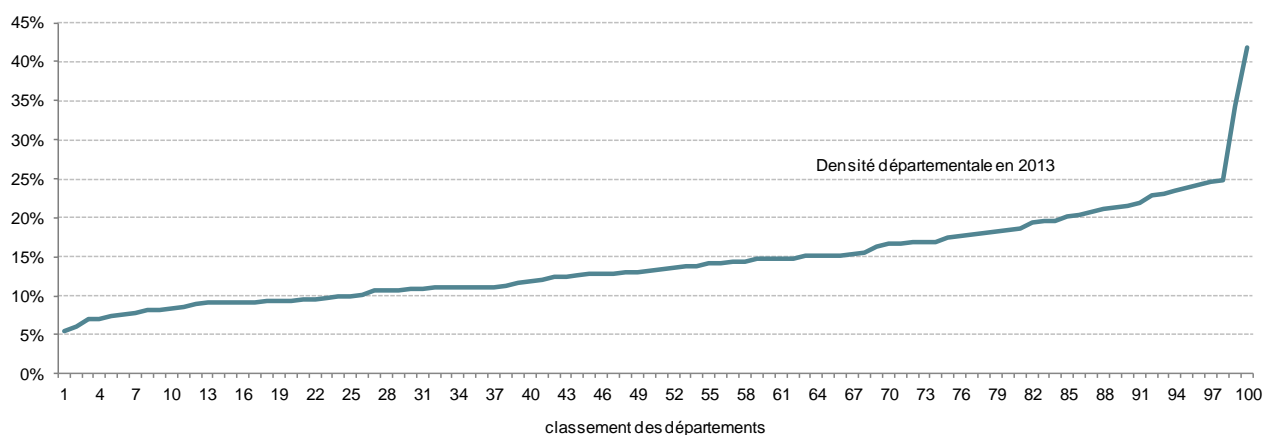
Sources : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES, DEPP (à compter de 2013) et INSEE.

Champ : France entière hors Mayotte .

* Changement de méthode.

La capacité d'accueil proposée par les EAJE rapportée au nombre d'enfants de moins de trois ans définit la densité étudiée par le présent sous-indicateur. De façon à répondre aux demandes d'analyse à un niveau territorial fin, la méthodologie jusqu'à lors appliquée pour calculer cet indicateur a été revue. Cette révision a pour inconvénient de rendre difficile l'analyse de l'évolution entre 2012 et 2013. Par contre, elle permet de mieux évaluer la demande et de pouvoir reconstituer le présent indicateur à des niveaux infra-départementaux. C'est pourquoi cette année, ce même indicateur de densité a été calculé au niveau de la zone d'emploi.

Depuis 2011, la médiane de la densité de l'offre proposée par les établissements d'accueil du jeune enfant par département a progressé favorablement, même si le changement de méthode de calcul mis en place pour les résultats relatifs à 2013 ne permet pas d'en apprécier pleinement les effets entre 2012 et 2013. On note que pour cette dernière année, la moitié des départements a un taux de couverture des enfants de moins de trois ans par les EAJE inférieur ou égal à 13,3 %. De même, si la dispersion territoriale, mesurée par le rapport entre la densité moyenne des vingt départements les mieux dotés et celle des vingt départements les moins bien dotés est restée stable entre 2011 et 2012, elle demeure peu évidente à commenter entre 2012 et 2013 considérant le changement de méthode intervenue. Le graphique suivant permet de voir qu'il existe un continuum dans la distribution de ces densités par département.



Source : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES, DEPP et INSEE.

Champ : France entière hors Mayotte.

Dans les vingt départements les moins bien dotés en 2013, la densité moyenne de places agréées est de 8,2 places pour 100 enfants de moins de trois ans, Dans les vingt départements les mieux dotés en 2013, elle s'élève en moyenne à 23,4. La dispersion entre départements et groupes de départements reflétée par ces résultats peut illustrer tout à la fois l'insuffisance de l'offre proposée par les EAJE, la plus forte présence d'autres modes de garde, la difficulté à développer de l'accueil collectif sur des territoires de faible densité urbaine. Le lien avec le marché du travail départemental est plus délicat à établir : ainsi, la comparaison entre la carte du chômage et celle des densités de places agréées ne permet pas de faire un lien entre ces deux indicateurs.

Pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le sous-indicateur précédent, cette analyse par département est complétée par une analyse par zone d'emploi qui offre une approche plus fine et plus proche des rythmes de vie des populations exerçant une activité professionnelle. Là encore, la zone d'emploi correspondant à un maillage territorial plus fin que le département, elle met en évidence une dispersion territoriale plus forte, avec des zones particulièrement bien couvertes et d'autres moins bien couvertes que ce que l'indicateur départementale donne à voir. Pour ces raisons, les résultats sont fournis pour les cinquante zones les mieux et moins bien dotées et non en retenant la même référence que pour les départements. En 2013, la densité par zone d'emploi médiane se situe à 10,9 places d'accueil par les EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans. La densité moyenne dans les 50 zones d'emploi les mieux dotées est de 22,9 places contre 4,- dans les 50 zones d'emploi les moins bien dotées. Sur la base de cette référence, l'indicateur de dispersion qui en découle est égal à 5,0.

Capacité d'accueil par les établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de trois ans (densité) par zone d'emploi	2013	Objectif
Densité en zone d'emploi médiane	10,9	Réduction de la dispersion
Densité moyenne dans les 50 zones d'emploi les mieux dotées (1)	22,9	
Densité moyenne dans les 50 zones d'emploi les moins bien dotées (2)	4,6	
Dispersion territoriale (1)/(2)	5,0	

Source : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES, DEPP et INSEE.

Champ : France entière hors Mayotte

Construction de l'indicateur : voir le sous-indicateur précédent.

Sous-indicateur n°3-3-3 : Part des nouvelles places d'accueil collectif créées dans les zones prioritaires

Finalité : Ce troisième sous-indicateur permet de mesurer la part des places nettes créées en accueil collectif dans les zones prioritaires en vue de réduire la dispersion territoriale de la capacité théorique d'accueil destinée aux enfants de moins de trois ans par les modes de garde formels. En effet, la Convention d'objectifs et de gestion de la Cnaf prévoit que 75 % des nouvelles solutions d'accueil collectif seront déployées dans les territoires où la tension est la plus forte entre l'offre d'accueil et la demande des parents.

Résultats : 68,2% des créations de places nettes en accueil collectif relevant de la prestation de service unique l'ont été en zones prioritaires. Ce taux est légèrement inférieur à la cible fixée de 75 %.

De façon à réduire les disparités territoriales des modes d'accueil, une méthode de ciblage des communes prioritaires a été élaborée par la Cnaf. Ce ciblage s'effectue sur la base d'une analyse multicritères. Bien sûr, il prend appui sur la valeur de la capacité d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans des communes. Pour refléter la réalité des territoires (rural, urbain, périurbain), cette analyse intègre l'ensemble des modes de garde formels offerts aux familles (accueil collectif, accueil individuel au domicile d'une assistante maternelle ou au domicile des familles, mais aussi accueil à l'école maternelle). L'indicateur de cadrage n°7-1 en indique la valeur nationale et le mode de construction.

Ce taux de couverture est combiné avec divers paramètres pour tenir compte des disparités territoriales qui peuvent résulter de facteurs historiques ou économiques. Ainsi en est-il de la richesse des communes ou de la typologie des familles résidant sur des territoires « sous couverts » de façon à faciliter l'insertion ou le retour à la vie active.

Au total, le ciblage des territoires s'effectue donc à partir de trois critères :

- A. Le taux de couverture en accueil des jeunes enfants constitue le critère « de base » permettant de caractériser un territoire prioritaire : lorsque ce taux est inférieur à la moyenne nationale 2011, le territoire (commune ou Epci) concerné est considéré comme prioritaire.
- B. Le potentiel financier de la commune par habitant inférieur au potentiel moyen national : il permet la prise en compte de la richesse du territoire concerné et donc sa capacité financière à développer l'offre d'accueil.
- C. Le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal inférieur à la moyenne nationale : il permet d'intégrer la typologie des familles résidant sur le territoire et de « rattraper » ainsi des territoires dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale mais sur lesquels résident des familles ayant de faibles revenus. Il constitue un indicateur de ciblage plus « englobant » et moins « stigmatisant » que la prise en compte spécifique du taux de chômage ou du taux de bénéficiaires de minima sociaux.

Le ciblage mis en œuvre a conduit à identifier 15 587 communes au titre du rééquilibrage territorial. Il s'agit des communes ayant un taux de couverture global en 2011 inférieur au taux de couverture moyen. En 2011, leur capacité d'accueil moyenne par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de trois ans s'établissait à 39,2 places pour 100 enfants de moins de trois ans contre 52,2% pour la moyenne nationale.

En 2013 et 2014, 18 600 places physiques d'accueil supplémentaires ont été créées dans les établissements d'accueil du jeune enfant relevant de la prestation de service unique sur l'ensemble du territoire : 8 700 en 2013 et 9 900 en 2014 (donnée provisoire). En 2014, les données provisoires actuellement disponibles indiquent que 68,2% des créations de places nettes en accueil collectif relevant de la prestation de service unique l'ont été en zones prioritaires. Pour cette même année et ces mêmes zones, le taux de création de places brutes en accueil collectif relevant de la prestation de service unique serait de 56,7 % (contre 56,4 % en 2013).

Précisions méthodologiques : les créations nettes de places correspondent à la comparaison du stock de places agréées par la PMI au titre de l'accueil collectif en équipements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique entre deux années. Elles intègrent donc les nouvelles places (nouvel équipement ou extension de l'agrément) et les destructions (fermeture d'équipement ou diminution de l'agrément) ayant eu lieu au cours de l'exercice civil.

La source des données est la base MTEAJE de la CNAF.

Ce résultat n'est pas directement comparable à celui de l'indicateur de cadrage n°7-1 pour le volet collectif car ce dernier intègre notamment les micro-crèches relevant de la prestation d'accueil du jeune enfant, les crèches de personnel exclusivement et les données de la CCMSA. Il n'est pas non plus directement comparable au sous-indicateur n°3-2-1 qui mentionne des solutions d'accueil, sauf pour la partie concernant la « variation du nombre de solutions d'accueil par création nette de places physiques en équipement relevant de la prestation de service unique ».

Indicateur n°3-4 : Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale

Finalité : le taux d'effort et le reste à charge des familles reflètent le coût associé à la garde d'un enfant restant à la charge des parents une fois déduites les aides publiques. Ils décrivent le poids financier pour les familles de plusieurs modes de garde dans une optique de conciliation entre leurs vies professionnelle et familiale. Ces indicateurs permettent aussi de rendre compte de l'impact des modifications récentes de la législation.

Résultats : les indicateurs de reste à charge et de taux d'effort pour une famille avec un enfant de moins de 3 ans gardé sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Pour un couple d'actifs

		2004	2006	2008	2010	2012	2014	2015	Objectif	
Assistant maternel										
2 SMIC	taux d'effort	6,0%	7,9%	9,4%	10,2%	11,1%	11,3%	11,4%	Rapprochement des taux d'effort selon les modes d'accueil	
	reste à charge	115 €	168 €	209 €	234 €	266 €	276 €	280 €		
4 SMIC	taux d'effort	5,2%	4,1%	7,7%	8,2%	8,6%	8,7%	8,7%		
	reste à charge	191 €	168 €	317 €	346 €	379 €	392 €	396 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,4%	4,7%	5,1%	5,4%	5,7%	5,8%	5,8%		
	reste à charge	289 €	273 €	317 €	346 €	379 €	392 €	396 €		
Garde à domicile										
2 SMIC	taux d'effort	56,9%	53,8%	33,1%	34,3%	47,2%	47,7%	48,6%		
	reste à charge	1 095 €	1 137 €	736 €	786 €	1 130 €	1 166 €	1 195 €		
4 SMIC	taux d'effort	26,0%	22,5%	20,6%	21,3%	28,1%	28,5%	28,9%		
	reste à charge	958 €	913 €	844 €	897 €	1 243 €	1 282 €	1 311 €		
6 SMIC	taux d'effort	17,0%	11,9%	13,6%	14,1%	18,6%	18,8%	19,1%		
	reste à charge	902 €	697 €	844 €	897 €	1 243 €	1 282 €	1 311 €		
Garde à domicile partagée										
2 SMIC	taux d'effort	19,1%	22,5%	11,0%	11,3%	14,2%	14,3%	14,4%		
	reste à charge	367 €	476 €	246 €	258 €	341 €	348 €	353 €		
4 SMIC	taux d'effort	6,7%	6,2%	7,3%	7,4%	9,0%	9,0%	9,1%		
	reste à charge	245 €	252 €	300 €	313 €	397 €	406 €	412 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,6%	4,6%	4,8%	4,9%	5,9%	6,0%	6,0%		
	reste à charge	295 €	271 €	300 €	313 €	397 €	406 €	412 €		
Établissement d'accueil collectif										
2 SMIC	taux d'effort	7,3%	4,2%	4,5%	4,8%	4,9%	5,2%	5,3%		
	reste à charge	140 €	89 €	100 €	111 €	117 €	127 €	130 €		
4 SMIC	taux d'effort	7,5%	6,4%	7,2%	7,5%	7,4%	7,8%	7,8%		
	reste à charge	275 €	258 €	295 €	316 €	328 €	350 €	355 €		
6 SMIC	taux d'effort	6,7%	5,5%	5,4%	5,5%	5,3%	5,5%	5,5%		
	reste à charge	357 €	323 €	337 €	349 €	354 €	372 €	375 €		

Source : Calculs CNAF-DSS.

Note : en 2015, le coût horaire pris en compte pour la garde par un assistant maternel est de 3,36 €, 8,66 € pour la garde à domicile et 8,98 € pour l'accueil en EAJE.

Pour une famille monoparentale avec un revenu d'un SMIC en 2015

	Assistant maternel	Garde à domicile	Garde à domicile partagée	ÉAJE
taux d'effort	10,6%	77,5%	20,3%	4,3%
reste à charge	140 €	1 024 €	268 €	56 €

Source : Calculs CNAF-DSS.

La mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en 2004, accompagnée de diverses réformes de la fiscalité, a conduit à réduire la part financière restant à la charge des parents pour la garde de leur enfant. Un objectif majeur de la création de la PAJE est de permettre aux parents de choisir librement le mode d'accueil de leur enfant. Cela implique de rapprocher les taux d'effort supportés par les familles pour un mode de garde donné suivant leurs ressources.

Pour les parents les plus modestes, le taux d'effort est le plus bas lorsqu'il s'agit d'une place en établissement collectif. La garde par un assistant maternel permet également aux personnes à bas revenus de supporter un taux d'effort proche de 10% de leurs revenus, bien qu'en croissance régulière. Néanmoins, le salaire net moyen des assistants maternels augmentant plus rapidement que le SMIC et plus rapidement encore que les barèmes de prise en charge de la PAJE, le taux d'effort augmente régulièrement depuis 2004 pour ce mode de garde.

En revanche, l'emploi d'un salarié à domicile demeure très onéreux pour cette population : le taux d'effort d'un couple avec un revenu de 2 SMIC est proche de 50% si la garde n'est pas partagée, de 15% si elle l'est. Après avoir fortement baissé en 2007 suite à l'introduction du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, le reste à charge a sensiblement augmenté depuis 2011 du fait de la suppression de l'abattement de 15 points sur les cotisations patronales au profit des particuliers employeurs cotisant sur la base du salaire réel. L'augmentation est plus importante pour la garde simple, car le remboursement des cotisations par la CAF (50% des cotisations dans le cas d'une garde à domicile) est plafonné, à hauteur de 445 € en 2015. La suppression de l'abattement ayant entraîné une hausse des cotisations sociales, le niveau des cotisations est à présent au dessus du plafond pour la garde simple, dans le cas-type étudié, ce qui n'est pas le cas pour la garde partagée.

La garde à domicile, lorsqu'elle est partagée, permet cependant toujours aux familles aisées de réduire significativement leur taux d'effort, à un niveau proche de celui d'une place en crèche. Ce mode de garde est très utilisé en région parisienne. Dans certains départements comme Paris et les Hauts-de-Seine, le conseil général verse par ailleurs une aide supplémentaire aux familles recevant le complément mode de garde (CMG) de la CAF. Ainsi, le reste à charge effectif des familles peut être moins important encore que dans les chiffres présentés ici.

Les différentes réformes ont permis de contenir le taux d'effort à un niveau inférieur à 15% des ressources de la famille, quels que soient ses revenus et le mode de garde, à l'exception de la garde à domicile lorsqu'elle n'est pas partagée. Les montants de reste à charge pour les familles tendent toutefois à progresser au fil des années, quel que soit le mode de garde choisi, du fait du fort dynamisme des coûts de garde.

Précisions sur l'évolution de la législation pour les divers modes de garde :

D'importantes modifications de la législation fiscale applicable aux modes de garde ont été introduites depuis 2004.

Ainsi, l'utilisation d'un mode de garde à l'extérieur du domicile, qui ouvrait droit initialement à 25% de réduction d'impôt, donne droit à un crédit d'impôt depuis 2006 (pour les gardes effectuées à compter de 2005). Le passage d'une réduction d'impôt, par définition limitée par le montant d'impôt dû, à un crédit d'impôt remboursable a permis aux familles les plus modestes de bénéficier aussi d'une diminution du reste à charge ; ce bénéfice a été renforcé avec le passage du taux du crédit d'impôt à 50% à partir de 2007.

La garde à domicile a également connu des changements : depuis 2007, les familles biactives recourant à ce mode de garde bénéficient d'un crédit d'impôt au taux de 50% et la cotisation sur l'assiette réelle des rémunérations d'un salarié à domicile a ouvert droit à un abattement de 15% du salaire brut de l'employé au bénéfice des employeurs entre 2006 et 2011.

Année de l'accueil		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Législation fiscale		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Garde à l'extérieur du domicile	Type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt	Crédit d'impôt										
	Taux accordé	25 %		50 %									
Garde à domicile	Type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt			Réduction d'impôt ou crédit d'impôt (couple biactif)								
	Taux accordé	50 %											
	Exonération de cotisation				Abattement de 15 points (15 % du salaire brut)								
	Abattement forfaitaire de cotisation											0,75€ / heure	

Construction de l'indicateur : les indicateurs sont calculés pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1^{er} janvier 2004, pour quatre modes de garde : assistant maternel, garde à domicile, garde à domicile partagée et établissement d'accueil collectif (crèche collective). La garde à domicile partagée consiste à employer une personne qui garde deux enfants de familles différentes ; le coût pour une famille correspond alors à un emploi à mi-temps. Les cas-types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1^{er} juillet de l'année considérée. Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur au 1^{er} juillet. Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N inclut par anticipation l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Pour saisir la progressivité des dispositifs d'aide, trois niveaux de revenu des parents sont retenus (2, 4 et 6 SMIC).

Les cas-types ont pour objectif d'illustrer des familles employant une garde à temps plein ce qui suppose que les deux membres du couple (ou le seul membre pour une famille monoparentale) travaillent à temps plein. Le revenu minimum de cette famille ne peut donc pas être inférieur à 2 SMIC. Or, depuis 2006, un couple avec 2 SMIC bénéficie seulement du CMG médian pour l'emploi d'un assistant maternel ou d'une personne à domicile. Seule une famille monoparentale avec un revenu d'1 SMIC, travaillant à temps plein, permet d'illustrer le cas d'une famille bénéficiaire du CMG maximum. On suppose pour l'ensemble des modes de garde que la durée de garde est de 9 heures pour 18 jours de garde par mois.

Le taux d'effort est défini comme le rapport entre les dépenses restant à la charge des parents et leurs ressources, composées des revenus nets d'activité et de l'allocation de base de la PAJE (les autres prestations, non liées directement à l'accueil du jeune enfant, ne sont pas prises en compte dans cette définition des ressources).

Précisions méthodologiques : comme indiqué plus haut, l'estimation retient une garde d'enfant à temps plein pendant un mois, ce qui conduit à surestimer les coûts et les taux d'effort effectifs des familles. En effet, la garde du jeune enfant est un service utilisé généralement de façon moins fréquente et moins intensive.

Indicateur n°3-5 : Indicateurs sur l'emploi des femmes

Sous-indicateur n°3-5-1 : Taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans et comparaisons internationales

Finalité : le sous-indicateur illustre les progrès réalisés vers l'objectif d'emploi de la stratégie « UE 2020 », en référence au Conseil européen de mars 2010, visant une croissance économique « intelligente, durable et inclusive » d'ici 2020. Lors de ce Conseil, il a en particulier été considéré que le but général de ces mesures était d'augmenter le taux d'emploi global de l'Union européenne à 70%. Sur la base de ces recommandations, la France s'est fixé un objectif spécifique dans le cadre du programme national de réforme de la France 2011-2014 : atteindre un taux d'emploi des femmes de 70% en 2020.

Résultats : les résultats du sous-indicateur pour la France sont disponibles jusqu'à l'année 2014 :

	2000	2004	2006	2008	2010	2012	2013	2014	Objectif 2020
Femmes	60,3%	63,5%	63,8%	65,5%	64,8%	65,0%	65,5%	66,2%	70%
Hommes	75,6%	75,7%	74,9%	75,5%	73,8%	73,8%	73,7%	73,6%	
Ensemble	67,8%	69,5%	69,3%	70,4%	69,2%	69,4%	69,5%	69,8%	75%

Source : Eurostat.

S'établissant à 66,2% en 2014, le taux d'emploi féminin en France a dépassé le niveau de 2008 cette année. Il avait progressé entre 2000 et 2007 puis avait diminué de 2008 à 2011. Cette évolution est à rapprocher de la crise financière et économique qui a touché la France à partir de la fin 2008.

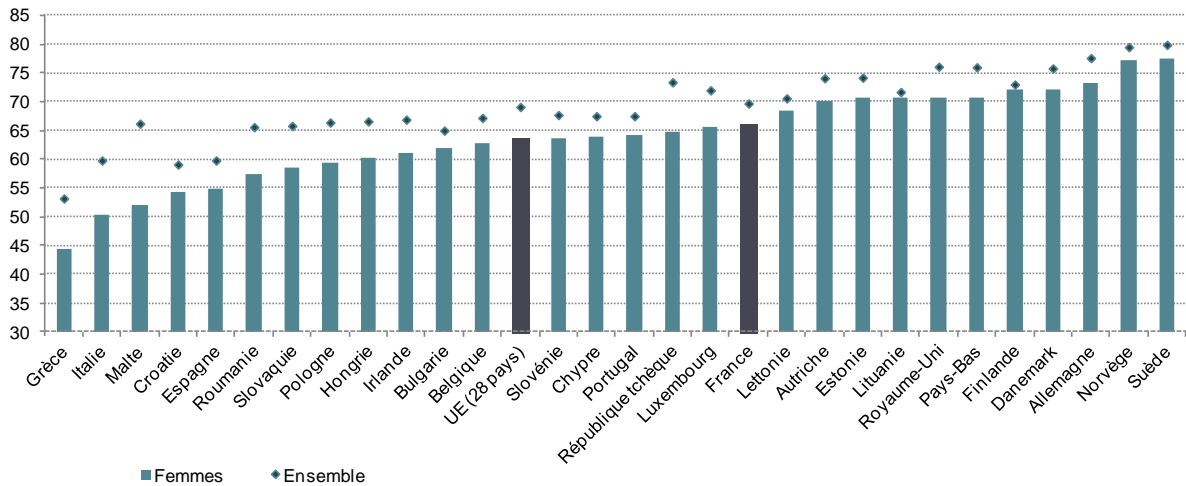
En ce qui concerne les hommes, le taux d'emploi est resté relativement stable entre 2000 et 2008, oscillant autour de 75%. Il connaît néanmoins, depuis 2009, un décrochage plus important que pour les femmes, imputable également à la conjoncture économique. Il ne dépasse ainsi plus les 75% depuis 2008.

Le différentiel de taux d'emploi entre hommes et femmes s'établit à 7,4 points en 2014, son plus bas niveau depuis 2000. Stable de 2009 à 2011, alors qu'il diminuait continuellement par le passé (-5% par an en moyenne entre 2000 et 2009), il semble à nouveau orienté vers une légère diminution. Depuis 2008, cette baisse est toutefois plus portée par la baisse du taux d'emploi des hommes que par l'augmentation de celui des femmes.

Avec un taux d'emploi des femmes de 66,2% en 2014, la France se situe au-dessus de la moyenne européenne (63,6% pour l'UE à 28 membres) contrairement au constat relatif au taux d'emploi des hommes (le taux de 73,6% demeure inférieur à celui de 75,1% de l'UE).

Le taux d'emploi des femmes varie fortement au sein de l'UE : moins d'une femme sur deux est en emploi en Grèce tandis que plus de 3 femmes sur 4 sont en emploi en Suède. Le taux d'emploi des femmes est plus élevé dans les pays du nord de l'Europe, notamment en Norvège et en Suède avec un taux d'environ 77%. Il est moins élevé dans les pays du Sud de l'Europe et de la Méditerranée avec moins de 60% des femmes en emploi, à l'exception de Chypre et du Portugal. Il est aussi relativement faible dans les pays de l'Est de l'Europe, nouvellement intégrés à l'Union, hormis certains pays comme les pays baltes qui affichent un taux d'emploi féminin supérieur à 68%.

Taux d'emploi des 20-64 ans en Europe en 2014



Source : Eurostat. Champ : personnes de 20 à 64 ans.

Construction de l'indicateur : les classes d'âges visées par l'engagement européen sont constituées des personnes âgées de 20 à 64 ans. Le taux d'emploi est obtenu en divisant le nombre de personnes occupées âgées de 20 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge, globalement et par genre. Ces indicateurs sont dérivés de l'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT), qui couvre l'ensemble de la population vivant dans des ménages privés. Au sens de cette enquête, la population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Précisions méthodologiques : les données proviennent d'Eurostat. L'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT) sur laquelle se fonde l'indicateur ne couvre pas le champ des personnes vivant dans des ménages collectifs (pensions, cités universitaires, établissements hospitaliers). Les notions de taux d'emploi obtenues grâce à l'enquête sont uniformisées au niveau européen afin de présenter des valeurs comparables d'un pays à l'autre. Elles peuvent toutefois différer des notions usuellement retenues par les instituts statistiques des États membres et entraîner de ce fait des écarts avec les sources nationales. La comparaison des taux d'emploi des différents pays présente par ailleurs une limite importante dans la mesure où ces taux sont construits par agrégation de valeurs sensiblement variables selon l'âge alors que les situations démographiques des pays de l'Union peuvent différer.

Sous-indicateur n°3-5-2 : Taux d'emploi des femmes et des hommes selon le nombre et l'âge des enfants

Finalité : ce sous-indicateur indique que, selon le sexe et la configuration familiale, les taux d'emploi peuvent fortement se différencier.

Résultats : les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'à l'année 2014

		2008		2010		2012		2013*		2014		Objectif
		Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
Ensemble		67,3%	78,2%	66,7%	77,1%	67,1%	77,4%	67,8%	77,3%	68,4%	77,1%	Augmen- tation
Sans enfant		60,8%	67,1%	60,0%	66,4%	60,7%	67,1%	61,8%	67,5%	62,3%	67,2%	
Le plus jeune est âgé de moins de 3 ans	1 enfant	73,3%	92,3%	69,5%	89,5%	69,0%	88,0%	73,3%	88,4%	72,3%	88,1%	
	2 enfants	57,8%	92,6%	59,6%	90,6%	59,0%	90,1%	60,0%	89,1%	59,9%	88,6%	
	3 enfants ou plus	37,9%	88,4%	36,5%	85,1%	36,3%	81,9%	36,6%	80,4%	37,6%	82,7%	
Le plus jeune est âgé de 3 ans ou plus	1 enfant	74,8%	83,8%	74,7%	83,0%	73,6%	82,4%	74,1%	82,3%	74,7%	82,5%	
	2 enfants	80,4%	92,1%	80,0%	91,3%	81,4%	91,4%	80,7%	91,2%	81,8%	90,6%	
	3 enfants ou plus	65,1%	89,3%	64,9%	86,8%	66,1%	87,0%	66,4%	86,3%	65,9%	86,3%	

* rénovation des enquêtes Emploi.

Source : INSEE, enquêtes Emploi, traitement DREES.

Champ : France métropolitaine, personne de référence du ménage et son éventuel conjoint de 20 à 64 ans (âge courant).

Le taux d'emploi des femmes est nettement plus sensible à la configuration familiale du ménage que celui des hommes. Le taux d'emploi des mères décroît avec le nombre d'enfants du ménage :

- lorsque la famille comprend au moins un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des femmes décroît dès le deuxième enfant mais surtout avec le troisième enfant. Ainsi, en 2014, alors que le taux d'emploi des mères d'un enfant s'élève à 72,3 %, celui des mères de deux enfants est de 59,9 % et celui des mères de trois enfants ou plus s'établit à 37,6 % ;
- le taux d'emploi des mères n'ayant que des enfants de plus de 3 ans est plus élevé que lorsque le benjamin a moins de 3 ans. Par exemple, le taux d'emploi des mères de deux enfants de plus de 3 ans est supérieur à celui des mères d'un enfant de plus de 3 ans (81,8 % contre 74,7 % en 2014). D'une part, à compter de 3 ans, quasiment tous les enfants sont scolarisés ; cela permet à davantage de mères de reprendre une activité. D'autre part, certaines prestations de la PAJE (allocation de base, complément de libre choix d'activité, complément mode de garde) ne sont plus servies ou diminuent lorsque le benjamin a 3 ans ou plus.

Il est à noter que les hommes et femmes sans enfant à charge ont des taux d'emploi faibles : les proportions de personnes jeunes et âgées parmi la population des 20-64 ans, structurellement plus inactives, sont plus élevées dans cette catégorie.

En 2014, parmi les personnes en emploi, 30 % des femmes occupent un emploi à temps partiel contre seulement moins de 6 % des hommes. Pour les femmes, cette part d'emploi à temps partiel est nettement liée à la configuration familiale : 26 % des femmes sans enfant occupe un emploi à temps partiel contre 53 % des mères de trois enfants dont le plus jeune est âgé de moins de 3 ans.

Une partie des personnes en emploi à temps partiel subissent cette situation : elles souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire. En 2014, 9 % des femmes en emploi est touchée par le sous-emploi contre 3 % des hommes en emploi.

Construction de l'indicateur : les données utilisées dans cet indicateur sont issues des enquêtes Emploi de l'INSEE. Cette enquête a subi en 2013 une refonte complète avec une rénovation du questionnaire et la réécriture de l'ensemble des chaînes de traitement. Des changements intervenus dans le module « Position sur le marché du travail » ont modifié la teneur des réponses apportées par une faible proportion de la population enquêtée et ceci a eu un impact

sur les niveaux de l'emploi, du chômage, du halo et de l'inactivité pure. Pour tenir compte de ces modifications, l'INSEE a procédé à une rétopolation des poids pour les années 2003 à 2012.

Le champ recouvre les personnes âgées de 20 à 64 ans, qu'elles soient personnes de référence du ménage ou conjoint. S'agissant ici de ventiler le taux d'emploi des hommes et des femmes selon le type de famille, il n'est pas pertinent de retenir dans le champ de l'indicateur les enfants âgés de 20 à 64 ans vivant avec leurs parents.

Le taux d'emploi d'une classe de la population est obtenu en divisant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi par le nombre total d'individus dans la classe.

La part d'emploi à temps partiel d'une classe est obtenue en divisant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi occupé à temps partiel par le nombre d'individus en emploi de la classe.

Le sous-emploi recouvre les personnes qui ont un emploi à temps partiel, qui souhaitent travailler plus d'heures, et qui sont disponibles pour le faire qu'elles cherchent un emploi ou non. Sont également incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel par exemple, qu'elles travaillent à temps complet ou à temps partiel. À partir de l'enquête Emploi de 2013, le mode de calcul du sous-emploi est articulé avec les préconisations d'Eurostat, de façon à faciliter les comparaisons internationales

Est considérée comme enfant toute personne célibataire qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas elle-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage. Aucune limite d'âge n'est retenue ici pour la définition des enfants.

Sous-indicateur n°3-5-3 : Taux d'activité des femmes et des hommes selon le nombre et l'âge des enfants

Finalité : ce dernier sous-indicateur a pour objectif d'analyser les effets du nombre et de l'âge des enfants à charge sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle en étudiant les taux d'activité qui reflètent la participation des hommes et des femmes au marché du travail, qu'ils soient en emploi ou au chômage.

Résultats : les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'en 2014

		2008		2010		2012		2013*		2014		Objectif
		Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
Ensemble		71,9%	82,3%	72,3%	82,3%	73,1%	83,3%	74,1%	83,8%	74,6%	83,7%	Augmen- tation
Sans enfant		64,7%	71,7%	64,9%	72,3%	65,9%	73,8%	67,4%	74,7%	68,2%	74,5%	
Le plus jeune est âgé de moins de 3 ans	1 enfant	79,6%	97,3%	78,6%	96,9%	79,1%	95,7%	81,7%	96,8%	80,4%	95,9%	
	2 enfants	62,5%	96,9%	65,0%	97,2%	65,2%	96,7%	66,1%	96,5%	66,6%	96,3%	
	3 enfants ou plus	42,1%	95,4%	41,1%	94,5%	41,0%	94,0%	41,2%	93,7%	42,3%	93,9%	
Le plus jeune est âgé de 3 ans ou plus	1 enfant	80,1%	87,0%	80,6%	86,7%	80,3%	86,9%	81,4%	87,3%	81,1%	87,9%	
	2 enfants	85,3%	94,8%	85,6%	94,8%	86,8%	94,9%	86,5%	95,2%	87,5%	94,9%	
	3 enfants ou plus	71,4%	93,1%	73,1%	92,7%	74,0%	93,7%	74,3%	93,4%	73,9%	93,3%	

Source : INSEE, enquêtes Emploi, traitements DREES. Champ : France métropolitaine, personne de référence du ménage et son éventuel conjoint de 20 à 64 ans (âge courant).

* rénovation des enquêtes Emploi.

Depuis 30 ans, les comportements d'activité des hommes et des femmes se rapprochent. Même s'il dépend toujours du nombre d'enfants, le taux d'activité des femmes s'est accru au fil des générations. En 2014, le taux d'activité des femmes atteint 74,6% en progression de 2,7 points par rapport à 2008.

Si le taux d'activité est plus élevé que le taux d'emploi pour chacune des catégories examinées, les évolutions observées sur le taux d'activité sont globalement comparables à celles du taux d'emploi :

- un taux d'activité plus faible pour les femmes que pour les hommes ;
- une baisse du taux d'activité des mères lorsque la famille s'agrandit : cette baisse est observée dès le deuxième enfant lorsque le plus jeune des enfants est âgé de moins de 3 ans et à compter du troisième enfant lorsque le benjamin est âgé de plus de 3 ans ;
- un taux d'activité des mères croissant avec l'âge des enfants et, inversement, un taux d'activité des pères décroissant avec l'âge des enfants, à nombre d'enfants donné au sein de la famille.

Par ailleurs, lorsque l'enfant le plus jeune est âgé de moins de 3 ans, le taux d'activité des mères est plus élevé lorsqu'elles vivent en couple (près de 7 sur 10 en 2014) plutôt qu'isolées (la moitié).

La différence entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes est la plus élevée lorsqu'elles ont au moins 2 enfants dont le plus jeune est âgé de moins de 3 ans que dans les autres configurations familiales. Ce phénomène pourrait s'expliquer par l'existence du congé parental et, parallèlement, du complément de libre choix d'activité (CLCA) de la PAJE. Les parents percevant cette prestation à taux complet sont en effet considérées comme inactives.

L'écart entre le taux d'activité et le taux d'emploi reflète le chômage. Historiquement, le chômage est plus fréquent parmi les femmes, mais la dégradation récente de l'emploi a davantage touché l'intérim, l'industrie et la construction, secteurs où les hommes sont surreprésentés. Entre 2008 et 2014, alors que le niveau global augmentait, l'écart du taux de chômage entre hommes et femmes s'est ainsi significativement réduit : en 2014, 7,9% des hommes actifs sont au chômage contre 8,4% des actives.

Construction de l'indicateur : le taux d'activité féminin est obtenu en divisant le nombre de femmes actives (actives occupées et chômeuses) de 20 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge. La population active occupée regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi. Les personnes au chômage sont les personnes

âgées de 20 à 64 ans au chômage au sens du Bureau international du travail, c'est-à-dire, sans travail durant la semaine de référence, disponibles pour travailler, activement à la recherche d'un emploi au cours des quatre semaines précédentes ou ayant trouvé un emploi débutant au cours des trois mois suivants.

Précisions méthodologiques : le champ recouvre les personnes âgées de 20 à 64 ans, personnes de référence ou conjoint. S'agissant de ventiler ici le taux d'activité des hommes et des femmes selon le type de famille, il n'est pas pertinent de retenir dans le champ de l'indicateur les enfants âgés de 20 ans à 64 ans vivant avec leurs parents.

Ces indicateurs sont issus des enquêtes Emploi de l'INSEE. Cette enquête a subi en 2013 une refonte complète avec une rénovation du questionnaire et la réécriture de l'ensemble des chaînes de traitement. Des changements intervenus dans le module « Position sur le marché du travail » ont modifié la teneur des réponses apportées par une faible proportion de la population enquêtée et ceci a eu un impact sur les niveaux de l'emploi, du chômage, du halo et de l'inactivité pure. Pour tenir compte de ces modifications, l'INSEE a procédé à une rétropolation des poids pour les années 2003 à 2012.

Est considérée comme enfant toute personne célibataire qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant au moins un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas elle-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage. Aucune limite d'âge n'est retenue ici pour la définition des enfants.

Indicateur n°3-6 : Disparités salariales entre hommes et femmes

Finalité : l'indicateur vise à donner une mesure des disparités salariales entre hommes et femmes. L'égalité salariale est un objectif de politique publique, comme le rappelle la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et plus récemment la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. C'est aussi un objectif fixé par la Commission Européenne en septembre 2010 dans le cadre de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2010-2015, pour contribuer à la réalisation d'objectifs économiques plus généraux. La politique familiale peut contribuer à réduire les écarts et faciliter l'insertion des femmes sur le marché de l'emploi grâce à une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Résultats : le tableau suivant présente le revenu salarial moyen observé pour les femmes et les hommes salariés du privé (en euros courants).

	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012*	Objectif
Femmes	13 031	13 303	13 427	13 777	13 884	14 333	14 746	15 603	17 060	
Hommes	19 695	20 109	20 444	20 925	20 595	21 157	21 718	21 700	22 920	
Rapport hommes / femmes	1,51	1,51	1,52	1,52	1,48	1,48	1,47	1,39	1,34	Diminution

Source : INSEE, DADS (exploitation au 1/12).

* Les données de 2012 sont en euros courants et portent sur ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis-stagiaires, et hors salaires versés par les particuliers-employeurs en France métropolitaine. Les salariés de la fonction publique sont donc inclus.

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés du privé, hors agriculture et salariés des particuliers-employeurs.

Note de lecture : en 2010, dans le secteur privé, le revenu salarial moyen des femmes est de 15 603 euros et celui des hommes de 21 700 euros.

En 2010, le revenu salarial moyen d'un homme salarié du privé est de 21 700 €, tandis que celui d'une femme se situe à 15 603 € seulement. Ainsi, le revenu salarial moyen des hommes est supérieur de près de 39% à celui des femmes en 2010 dans le secteur privé. Néanmoins, cet écart tend à se réduire : en 2002, le salaire moyen des femmes était de 34% inférieur à celui des hommes.

L'écart de revenu salarial entre les hommes et les femmes est par ailleurs de 10 points inférieur dans la fonction publique à celui du secteur privé : 18 % contre 28 % en 2010. Il a en revanche très peu baissé sur la même période (il s'est réduit d'un seul point depuis 2000).

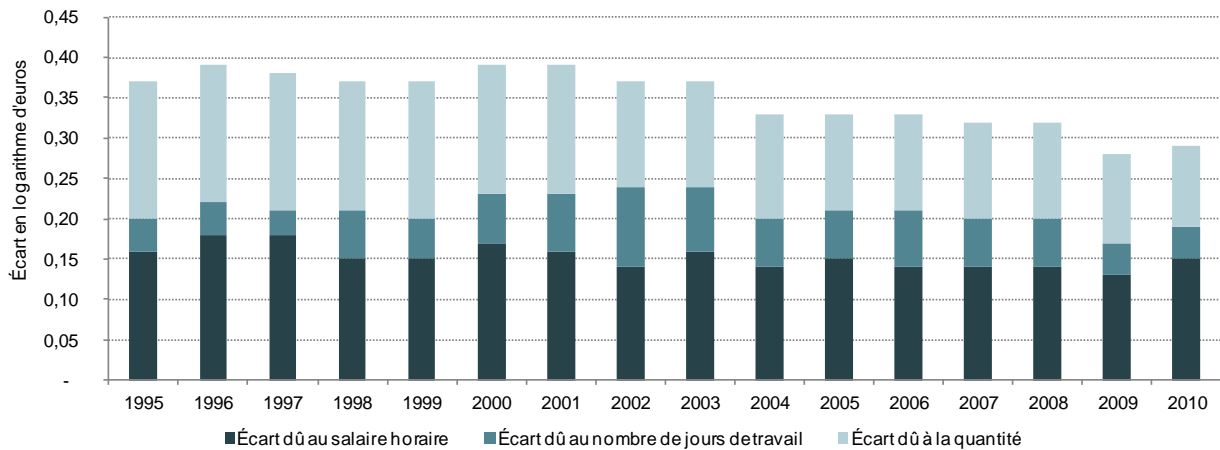
En 2012, le revenu salarial moyen d'un homme travaillant dans le secteur privé ou public est de 34% supérieur à celui d'une femme.

Plusieurs facteurs contribuent à ces écarts de revenus salariaux. L'INSEE a tenté de quantifier les effets des différents facteurs objectifs de l'écart de revenus salarial entre femmes et hommes¹.

Tout d'abord, les écarts de temps de travail entre femmes et hommes : celui-ci est en moyenne moins élevé chez les femmes. Elles sont ainsi beaucoup plus concernées par le temps partiel et font en moyenne moins d'heures supplémentaires que leurs homologues masculins. En particulier, les femmes sont surreprésentées dans les emplois à temps très partiels (inférieurs ou égaux à un travail à mi-temps) : près de 60 % de ces derniers sont occupés par des femmes. L'inégale répartition des responsabilités familiales et du travail domestique au sein des familles joue notamment sur ces écarts de temps de travail moyen et contribue donc indirectement aux différences de rémunération. Le facteur du temps de travail apparaît néanmoins en régression sur les 15 dernières années, bien qu'il explique encore près de la moitié de l'écart salarial (cf. graphique *infra*).

¹ « France, portrait social, édition 2013 » (INSEE), publié en novembre 2013.

Évolution et décomposition de l'écart de revenu salarial entre femmes et hommes



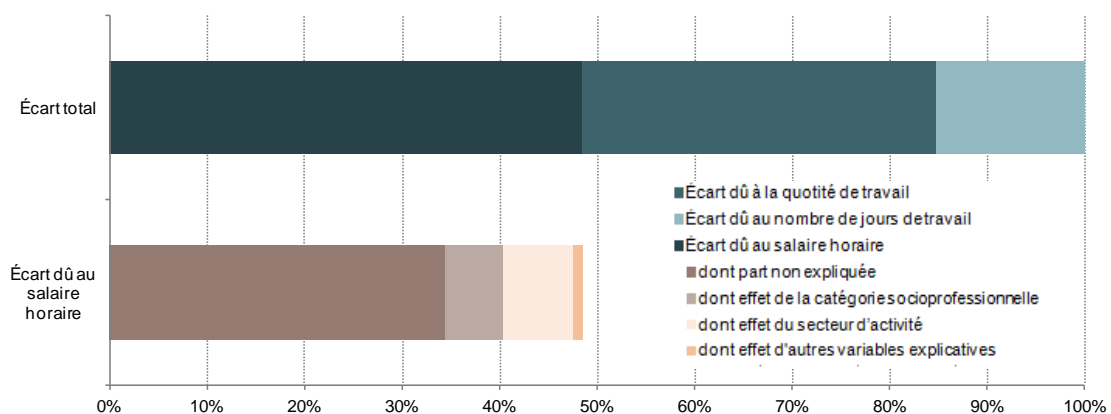
Source : INSEE, DADS (exploitation au 1/12), SIASP et échantillon démographique permanent.

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés, hors salariés de particuliers-employeurs, salariés agricoles et apprentis-stagiaires.

Note de lecture : en 2010, 52% de l'écart de revenu salarial (NB : il s'agit des écarts de logarithme du revenu salarial, cf. précisions méthodologiques) s'explique par un écart de salaire horaire.

Ensuite, la répartition des emplois féminins au sein des secteurs d'activité et selon les catégories socioprofessionnelles est encore très différente de celle des emplois masculins, ce qui explique également une part importante et relativement stable de ces différences (13% de l'écart de revenus salarial en 2011, cf. graphique *infra*). Les femmes sont ainsi moins représentées aux postes d'encadrement ainsi que dans les secteurs de l'industrie et de la construction où le revenu salarial moyen est plus élevé que dans les activités de service. Ces différences de situation en termes de catégorie socioprofessionnelle ou de secteur d'activité peuvent être elles-mêmes issues de diverses formes de ségrégation, sur le marché du travail (barrière dans l'accès à certains emplois) ou en amont (orientation dans les filières éducatives).

Décomposition de l'écart de revenus salariaux entre femmes et hommes en 2011



Source : INSEE, DADS (exploitation au 1/12), SIASP et échantillon démographique permanent.

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés, hors salariés de particuliers-employeurs, salariés agricoles et apprentis-stagiaires.

Note de lecture : en 2011, sur les 48% de l'écart de revenu salarial (NB : il s'agit des écarts de logarithme du revenu salarial) dû au salaire horaire, 34 points ne sont ni expliqués par des différences de secteur d'activité, ni par des différences de catégorie socioprofessionnelle.

Enfin, une fois prises en compte un grand nombre de caractéristiques objectives de l'emploi et de la personne, une part de l'écart de revenu salarial total demeure néanmoins non expliquée. Cet écart non expliqué, près de 34 % de l'écart total en 2011, peut être imputé à des discriminations professionnelles, mais également aux limites de l'analyse qui ne peut couvrir tous les déterminants du revenu salarial¹.

¹ Toutes les caractéristiques ne peuvent être prises en compte au degré le plus fin, notamment les qualifications ou les postes occupés. Ces dernières peuvent donc expliquer une part supplémentaire des écarts salariaux. D'autres facteurs ont au contraire ont été pris en

Construction de l'indicateur : l'indicateur donne la valeur moyenne du revenu salarial (c'est-à-dire de la somme des salaires mensuels perçus au cours d'une année) pour chaque sexe. Le revenu salarial correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Le revenu salarial annuel se compose en deux parties : d'une part le salaire journalier et d'autre part le nombre de jours travaillés en équivalent temps plein. Le passage au logarithme permet d'isoler chacun de ces effets de manière additive.

Précisions méthodologiques : l'indicateur est construit à partir des déclarations annuelles des données sociales (DADS) et des fichiers de paie des agents de l'État. Le champ recouvre la France métropolitaine mais seuls sont concernés les salariés du secteur privé (hors agriculture et salariés des particuliers-employeurs), quel que soit leur âge, à l'exception des données de 2012 du tableau présentant le revenu salarial moyen observé pour les femmes et les hommes salariés.

Les données relatives aux différences de revenu salarial présentées proviennent de l'étude « Le revenu salarial des femmes reste inférieur à celui des hommes » (INSEE première n°1436) publiée par l'INSEE en mars 2013.

Les données relatives aux différences de revenu salarial présentées pour illustrer le sous-indicateur proviennent, elles, de l'étude « Entre 1995 et 2011, le revenu salarial moyen augmente de 0,7 % en moyenne par an en euros constants : + 0,8 % dans le privé contre + 0,3 % dans le public » (France, portrait social, édition 2013) publiée par l'INSEE en novembre 2013.

compte par l'étude de l'INSEE sans pour autant expliquer l'écart de revenu salarial homme-femme, comme le diplôme, l'âge, la région ou encore le nombre d'enfants.

Indicateur n°4-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF

Finalité : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficience. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche famille.

Résultats : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAF est le suivant :

	2011	2012	2013	2014	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	2018 (p)	2019 (p)	Objectif
Dépenses (Mds€)	54,6	56,3	57,8	59,0	54,4	49,6	50,4	51,6	52,8	Équilibre
Recettes (Mds€)	52,0	53,8	54,6	56,3	52,8	48,8	50,1	51,6	53,1	
Solde (Mds€)	-2,6	-2,5	-3,2	-2,7	-1,6	-0,8	-0,3	0,0	0,3	
Recettes / Dépenses	95,3%	95,6%	94,4%	95,4%	97,1%	98,3%	99,4%	100,0%	100,6%	

Source : PLFSS pour 2016.

A partir de 2009, la branche famille a subi comme les autres branches de la Sécurité sociale les conséquences de la crise économique et financière, qui s'est traduite par une diminution des recettes sous l'effet de la dégradation de l'activité économique et de l'emploi. Si le redressement avait été léger en 2012, la dynamique de certaines charges et le ralentissement de la progression des recettes en 2013 ont creusé le déficit (-3,2 Md€). En 2014, la progression des recettes serait supérieure à la hausse des charges, notamment en raison de la faible inflation et de l'attribution à la CNAF de recettes nouvelles ; le solde de la CNAF s'améliorerait donc (-2,9 Md€). En 2015, en dépit du ralentissement des recettes, la progression contenue de la dépense, du fait de la faible inflation et des mesures nouvelles, permettrait une réduction substantielle du déficit de la branche.

Les dispositions prises dans le cadre des lois de finances et de financement pour 2015 contribueraient fortement au redressement de la branche famille. Les mesures de modernisation de la politique familiale permettraient de ralentir significativement la progression des charges nettes de la CNAF. Ces dernières progresseraient ainsi à un rythme inférieur aux produits de la branche, permettant ainsi de réduire substantiellement le déficit (-1,6 Md€) et d'augmenter le taux d'adéquation des recettes aux dépenses qui atteindrait 97,1%.

La branche famille serait à l'équilibre en 2018 : entre 2016 à 2019, la croissance des recettes continuerait d'être supérieure à celle des dépenses. Les déterminants économiques et démographiques favorisent ce redressement conjointement à la montée en charge des différentes mesures de rénovation de la politique familiale, qui freineront la progression des dépenses. La CNAF serait même excédentaire en 2019.

Construction de l'indicateur : fondé sur les comptes de la branche famille du régime général pour les exercices clos jusqu'en 2014 et prévisionnels pour 2015 à 2019 l'indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAF du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent aux projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016. Ce scénario inclut les mesures nouvelles et diffère des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : le champ de cet indicateur est celui de la CNAF. Les dépenses sont exprimées en milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges et les produits sont diminués des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants (admissions en non-valeur de dettes qui n'ont plus de chances raisonnables d'être recouvrées). En outre, les cotisations et la CSG que la CNAF prend en charge dans le cadre du complément mode de garde mais qui lui reviennent sont également consolidées.

Indicateur n°4-2 : Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : taux de réalisation des dépenses de prestations par rapport aux prévisions budgétaires de la COG État-CNAF

Finalité : la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) arrête, pour la période 2013-2017, les prévisions de dépenses du fonds national d'action sociale (FNAS). Les prestations de service, qui représentent près de 75% du budget du FNAS, apportent notamment une contribution déterminante au financement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

La COG, signée entre l'État et la CNAF pour la période 2013-2017, a notamment pour objectif le développement des services aux familles. Dans le champ de la petite enfance, la branche famille participe à la création de 100 000 nouvelles solutions d'accueil collectif, avec comme axe majeur la correction des inégalités territoriales. Dans le champ de la jeunesse, la branche famille accompagne notamment la réforme des rythmes éducatifs depuis la rentrée scolaire 2013. Cette COG prévoit par ailleurs un doublement des moyens consacrés aux mesures d'accompagnement à la parentalité. L'objectif 2015 en matière de dépenses de prestations de service, sous-jacent aux 5,8 Md € de budget total du FNAS, s'élève à 4,8 Md€. Il convient de noter que les données présentées ici excluent un certain nombre de dépenses du FNAS, et notamment la dépense d'investissement (consacrée en particulier aux plans crèches).

Résultats : l'évolution des dépenses de prestations de service est présentée dans le tableau suivant (en Md€).

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Objectif 2015
Réalisation des dépenses	2,4	2,6	2,9	2,8	3	3,2	3,4	3,6	3,8	
Prévisions budgétaires	2,5	2,6	2,7	3	3,3	3,5	3,8	3,6	3,8	3,9
Dépenses réalisées / prévisions	98,8%	100,8%	106,6%	95,9%	92,5%	91,6%	89,4%	100,0%	99,0%	100%

Source : CNAF, calculs DSS ; chiffres arrondis.

Pendant la période 2009-2012, couverte par la précédente COG, la dépense réalisée en matière de prestations de service a fortement progressé (+6,7% par an) sans que toutefois elle ne dépasse l'objectif fixé. Cette forte dynamique s'explique par l'évolution des paramètres de calcul des prestations (revalorisation des prix plafonds, généralisation de la prestation de service unique) dans un cadre de gestion ouvert, les prestations de service constituant une dépense évaluative.

En 2007 et 2008, les dépenses prévisionnelles de prestations de service se sont avérées supérieures aux dépenses constatées. Sur la période 2009-2013, les dépenses effectives ont en revanche été inférieures aux prévisions budgétaires. Cette sous-exécution s'expliquait en partie par le relèvement des budgets prévisionnels, mais aussi par la réforme des contrats enfance-jeunesse (CEJ). En 2013, la dépense de prestations de service prévue budgétairement et la dépense comptable ont concordé. De même, en 2014, la dépense nette inscrite dans les comptes de la CNAF au titre des prestations de service, hors investissement, s'est élevée à 3,8 Md€, correspondant globalement au budget voté par le Conseil d'administration. En 2015, le budget voté par le Conseil d'administration de la CNAF en novembre 2014 correspond à une dépense au titre des prestations de service de 3,9 Md€.

Construction de l'indicateur : l'indicateur se calcule comme le rapport entre la dépense réalisée en matière de prestations de service (enfance, temps libre et autres, ordinaires et contractuelles) - telle qu'elle ressort des documents comptables - et le budget prévisionnel voté chaque année par le conseil d'administration de la CNAF.

Il convient de noter que les dépenses présentées ici diffèrent de celles présentées dans l'indicateur de cadrage n°6 en raison de la présentation ici uniquement des dépenses de prestations de service.

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

A

AAH	Allocation pour adulte handicapé
AB	Allocation de base de la PAJE
AEEH	Allocation éducation de l'enfant handicapé
AF	Allocations familiales
AFEAMA	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALF	Allocation logement à caractère familial
ALS	Allocation logement à caractère social
ALT	Allocation logement temporaire
ALUR	Accès au logement et à un urbanisme rénové
ANV	Admission en non valeur
AP-HP	Assistance publique - Hôpitaux de Paris
API	Allocation pour le parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ASF	Allocation de soutien familial
ASI	Allocation supplémentaire d'invalidité
ASMAT	Assistance maternelle
ASPA	Allocation supplémentaire aux personnes âgées
ASS	Allocation de solidarité spécifique
ATA	Allocation temporaire d'attente
AV	Allocation veuvage

B

BIT	Bureau international du travail
-----	---------------------------------

C

CAAH	Complément allocation adulte handicapé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CEE	Centre d'études pour l'emploi
CEJ	Contrat enfance-jeunesse
CF	Complément familial
CI	Crédit d'impôt
CLCA	Complément de libre choix d'activité
CLSH	Centre de loisir sans hébergement
CMG	Complément de libre choix du mode de garde
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAMTS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
COG	Convention d'objectifs et de gestion
COLCA	Complément optionnel de libre choix d'activité
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale

CRPCEN	Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires
--------	--

CSG	Contribution sociale généralisée
-----	----------------------------------

D

DALO	Droit au logement opposable
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DSS	Direction de la Sécurité sociale

E

ÉAJE	Établissement d'accueil du jeune enfant
EFT	Enquête sur les forces de travail
ERFS	Enquête revenus fiscaux et sociaux

F

FILEAS	Fichier des prestations légales et d'action sociale
FILOUE	Fichier localisé des enfants usagers d'EAJE
FNAS	Fonds national d'action sociale
FNPF	Fonds national des prestations familiales

G

GEM	Groupe d'entraide mutuelle
-----	----------------------------

I

ICF	Indice conjoncturel de fécondité
INES	INSEE-Études Sociales, modèle de micro simulation développé par l'INSEE et la DREES
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IR / IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
IRCEM	Institut de retraite complémentaire des employés de maison
IRL	Indice de référence des loyers

M

MSA	Mutualité sociale agricole
-----	----------------------------

P

PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PIB	Produit intérieur brut
PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
PMI	Protection maternelle et infantile

Liste des sigles utilisés

PPE	Prime pour l'emploi
PSU	Prestation de service unique

R

RATP	Régie autonome des transports parisiens
RNDC	Recueil national des données des caisses d'allocations familiales
RSA	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants
RTT	Réduction du temps de travail

S

SAM	Salaire annuel moyen
SESPROS	Système européen de statistiques intégrées de protection sociale
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SNCF	Société nationale des chemins de fer

T

TH	Taxe d'habitation
----	-------------------

U

UC	Unité de consommation
UE	Union Européenne

